



ENFIN L'ÉTÉ!



l'Édito par Guillemette Alquier

C'est l'été, les vacances scolaires sont là. Mais je suis sûre que cette fin d'année scolaire a un goût de « douce amère » particulier pour quelqu'un, je devrais dire quelqu'une que l'on connaît bien et qui a fait partie de la vie de l'école de notre village pendant vingt neuf ans. Cela représente au bas mot six cents enfants qui sont passés dans sa classe, y ont appris à dessiner, colorier, coller, reconnaître leur nom, se sont ouverts à la vie de groupe, ont éveillé leurs sens, se sont émerveillés à son contact. Car c'est tout cela le métier d'institutrice en maternelle. Avec douceur et toujours avec patience, elle a ensuite appris à lire à des enfants un peu plus grands en CP, jamais elle n'en a laissé sur le bord du chemin. Elle a toujours été à l'écoute de nos petits bouts de choux. Et puis, elle est devenue directrice, a travaillé aux projets pédagogiques, découvert et subi les lourdeurs administratives et les difficultés de sa tâche. Mais jamais cela n'a entamé sa passion d'enseigner. Car ses élèves, c'est tout pour Noëlle Derval.

La rentrée prochaine se fera sans elle, mais dans l'esprit de tous ses élèves, elle restera celle qui leur a appris à ne jamais se décourager. Nous lui souhaitons une heureuse retraite et plein de joies avec ses petits enfants.

AIDE AUX PARTICULIERS

Infos pratiques de la Région



➤ PAGES 20 > 25

- *Le cycle des saisons aurait-il repris sa trajectoire habituelle ?*
- *Des faisans sauvages à Port-Mort, c'est possible ?*
- *Eau précieuse & réglementations !*
- *Pourquoi un désherbeur thermique ?*
- *Construire ou rénover une maison amie des oiseaux ?*
- *Le Comice Agricole aux Andelys, c'est une fois tous les 10 ans...*

Autant de sujets que nous abordons dans cette édition résolument orientée « Nature & Environnement »

DES FAISANS SAUVAGES À PORT-MORT ?



C'est l'objectif de la société de chasse communale...

➤ PAGES 6 - 7

L'AFFAIRE « LOHY-JULLIEN »

Chronique judiciaire d'un mariage « incestueux » à Port-Mort en 1780...

➤ PAGES 13 > 16

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier la dame qui a récupéré notre vieux chien « FRIPOUILLE », ainsi que notre voisin qui l'a reconnu et nous a prévenu.

Merci encore à tous les deux !

■ C.H. FALCON

SOMMAIRE

Nouvelle vie à l'auberge	2-3
Des randonnées réussies !	3
Actus de l'Amicale	4
Repas des anciens	5
Pourquoi un désherbeur thermique ?	5
Actus Comité des Fêtes	5
Des faisans sauvages à Port-Mort ?	6-7
Déclaration obligatoire pour puits et forages	8
Récupérer l'eau de pluie : un avantage certain !	8
Et si l'on retrouvait la météo d'antan ?	9
La BD de CIRET	9
Tout pour construire ou rénover une maison amie des oiseaux	10-11
Gros plan sur le Comice Agricole 2009	11
Gazouillis	12
Chronique judiciaire à Port-Mort en 1780	13-16
Histoire de la boulangerie : Frictions entre corporations	17
Où irons nous dimanche ?	18-19
Ma petite bibliothèque	19
Infos pratiques : Aides aux particuliers	20-25
Comptes-rendus de conseils municipaux	26-29
Jeux & Solutions	30-31
À votre service	32

Nos nouveaux aubergistes racontent

Nouvelle vie à l'auberge

Michel et Marie-Claire Poezevara ont officié 40 ans à l'Auberge des Pêcheurs, lui donnant ses lettres de noblesse. Ils ont passé le flambeau à Olivier et Stéphanie Bicot depuis bientôt un an et il nous a semblé tout naturel de les rencontrer, maintenant qu'ils sont bien installés avec leurs enfants dans notre village. Ils ont bien voulu répondre à quelques questions.

? Devenir propriétaire de l'Auberge des Pêcheurs à Port-Mort et de la Chaîne d'or aux Andelys a constitué sans aucun doute un virage dans votre vie. Pourquoi avez-vous voulu changer ?

« Tout d'abord le grand bouleversement a eu lieu dans la vie d'Olivier surtout », me répond Stéphanie. « Pour ma part, j'ai toujours évolué dans le milieu de la restauration ». En effet, elle a fait l'école hôtelière de Lausanne suivi d'un master en marketing. Stéphanie a ainsi fait ses premières armes chez Lenôtre, puis dans le groupe Concorde Hôtel (Hôtel Crion et Lutétia). Elle a ensuite travaillé dans un cabinet conseil spécialisé dans l'hôtellerie où elle était responsable du service qualité. « J'ai ainsi réalisé l'audit du GeorgesV, de Sofitel... » Puis avec la venue des enfants, désirant rapprocher son lieu de travail de son domicile, Stéphanie a rejoint la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure où elle s'est occupée de la mise en place d'une formation hôtelière.

Olivier a longtemps travaillé pour sa part dans le monde de la finance. Il a été directeur financier d'entreprise. Puis directeur général d'une société de duplication de DVD.

Mais voilà, ils aiment tous les deux la bonne cuisine, le contact avec les gens, le rêve de Stéphanie, bientôt partagé par Olivier, était d'avoir son propre établissement.... C'est maintenant chose faite.

? Comment se compose votre journée au restaurant ?

C'est Olivier qui répond pour l'auberge puisque c'est lui qui veille plus particulièrement sur la destinée de celle-ci, tandis que Stéphanie s'occupe de la Chaîne d'Or. Après avoir emmené les enfants à l'école, il faut mettre en place la salle, réceptionner les commandes, se préoccuper des références (entre le blanchisseur et les fournisseurs en alimentation, il y a une vingtaine de fournisseurs), élaborer les menus, accueillir les clients. Puis il y a le service en salle. Olivier insiste sur le fait qu'il n'est pas tout seul et que c'est toute une équipe qui travaille avec lui. L'après midi est consacré aux E-mails, factures et suivi administratif des deux établissements avant la reprise du soir. « Il faut toucher à tout pour savoir tout faire et pouvoir anticiper » me dit-il.

? Quels produits utilisez-vous au restaurant, d'où viennent-ils ?

« Nous ne travaillons qu'avec des produits frais et nous privilégions les fournisseurs locaux. Notre légumier est vernonnais, le poisson provient du MIN de Rouen. Le poisson et les produits laitiers sont approvisionnés 3 fois par semaine, les légumes 2. Les fromages sont affinés sur place » répond Olivier.

? Vous n'êtes pas vous-même cuisiniers, mais pour vous la cuisine c'est quoi ?

« C'est une passion et une culture familiale des deux côtés » me disent-ils en même temps. « Nous avons des goûts culinaires diversifiés, mais surtout inclinés vers la cuisine traditionnelle ». Stéphanie quant à elle a un an d'expérience en cuisine, ce qui lui permet « prêter main forte s'il le faut ».

Qui faisait la cuisine chez vous ?

« Les deux ! » déclarent-ils en chœur. Chacun ayant sa spécialité : Monsieur cuisine viande et particulièrement les côtes de veau, à Madame les poissons et les desserts.



■ Les drapeaux ornant la façade de l'auberge affirment la volonté d'attirer les visiteurs étrangers en tirant parti de la situation idéale entre Giverny et les Andelys.

? Le Chef cuisinier de l'auberge. Qui est-il ? D'où vient-il ?

C'est Sylvain Blanchard. Les Pormortais le connaissent bien car il a 26 ans de « maison ». Il a repris les cuisines après Michel. « Il en avait toutes les prédispositions, c'est une évolution naturelle et méritée pour ce chef très inventif. Il officie dans la continuité de la cuisine de Michel, et y apporte petit à petit sa touche personnelle » commente Olivier. L'équipe aux cuisines est constituée par Christophe qui a 12 ans d'ancienneté et qui venait de chez Erisay et par Arnaud, un jeune formé par Sylvain, Christophe et Michel.

« C'est une petite équipe réactive qui sait anticiper, s'organiser » précise encore M. Bicot

? Parlez nous de l'auberge. Comment la voyez-vous dans l'avenir ? Que souhaitez-vous développer ?

S'ils souhaitent rester un établissement orienté majoritairement vers la clientèle locale, ils désirent également l'ouvrir un peu aux touristes. « Nous sommes idéalement placés entre Giverny et les Andelys et nous souhaitons accueillir les visiteurs de notre belle région. Nous parlons 3 langues (anglais, allemand, espagnol) à l'auberge et c'est un plus pour y recevoir les touristes étrangers » me dit Olivier.

« La Chaîne d'Or est un relais pour l'auberge et réciproquement, nous voulons créer une synergie entre les deux établissements qui ne sont pas sur le même registre » expose Stéphanie. En effet, s'ils ont voulu une continuité des recettes de Michel et Marie-Claire à l'auberge, ils ont joué sur le changement à la Chaîne d'Or. Faire connaître la Chaîne d'Or à l'auberge et réciproquement pour que cette dernière soit connue à l'étranger est un beau challenge. Pour ce et pour commencer, si vous allez dîner dans l'un des établissements, vous aurez une coupe de champagne offerte dans l'autre lorsque vous irez vous y restaurer.

Et puis après un bon repas, si vous voulez aller visiter le musée Claude Monet à Giverny, l'auberge vous vendra (sans commission de sa part) des billets d'entrée à tarif réduit qui vous dispensent de faire la queue... Quand on sait qu'il y a toujours au moins une demi heure de queue à la billetterie du musée, c'est fort appréciable !



➔ ? Si c'était à refaire ?

« Nous le referions sans problème. Et ce d'autant plus que nous avons une bonne équipe autour de nous, et c'est très important ». Mais tiennent ils à préciser tous les deux : « Nous n'en serions pas là où nous en sommes sans l'aide précieuse de Michel et Marie-Claire ». « Ma reconversion professionnelle a été possible grâce à leur accompagnement, ce sont véritablement nos « parents professionnels » » me dit encore Olivier.

Nous ne pouvons que souhaiter à ces nouveaux propriétaires qui ont à cœur, avec leur équipe de nous offrir une cuisine et un service de qualité, de faire comme leurs parents professionnels, c'est-à-dire rester 40 ans à Port-Mort. « J'aime faire plaisir, c'est mon moteur dans ce métier » m'a dit Stéphanie, alors...

■ GUILLEMETTE ALQUIER



■ L'équipe de l'auberge. De gauche à droite : Christophe, Arnaud, Sylvain aux cuisines ; Olivier, Murielle (plonge), Audrey (salle), et Stéphanie.

RANDONNÉES & CULTURE!...ASSPM

➤ Sortie de printemps du 26 avril

Notre balade de printemps fût une véritable réussite ! La randonnée pédestre « botanique » et « culturelle » à la fois, a enchanté tout le monde ! Même le soleil était de la sortie pendant toute cette journée, !! Nous avons découvert un super restaurant « les Lions de Beauclerc » à Lyons-la-Forêt ou l'accueil et la qualité des menus sont au « top » !! Nous vous le conseillons !!

Quant à la visite de la Ferme de Rome l'après midi, c'est avec beaucoup de plaisir que nous avons pu partager les souvenirs d'antan, et les crêpes bien d'actualité, avec les propriétaires !! Merci à l'ASSPM pour nous avoir offert ce goûter succulent !! De nombreux participants ont agrémentés cette visite par quelques achats très « bio ».

La journée s'est terminée par une dernière note historique en Forêt de Lyons ; merci à Jean-Louis pour ces récits historiques qui ont si bien animé notre « balade de printemps » et vive la nature !!

➤ Deuxième Journée Blanche de Castille le 24 mai

La deuxième journée Blanche de Castille a remporté un beau succès avec une participation supérieure à celle de l'an passé. Le beau temps était de la partie et l'organisation, par les membres de l'association et les membres du conseil municipal, sans reproches. Le matin dès 7 heures, vingt personnes étaient au départ du Château des Tourelles pour une randonnée pédestre de 18 km empruntant un circuit pittoresque jusqu'à la butte de Châteauneuf. Jean-Louis Breton menait la marche l'enrichissant de nombreux commentaires relatifs aux sites rencontrés. A chaque point de rendez vous, la colonne se renforçait jusqu'à atteindre une cinquantaine de personnes à l'arrivée. Là, apéritif offert par l'ASSPM, puis festin au pied de l'ancien moulin.

L'après-midi, six équipes de 4 à 6 personnes se dispersaient dans le village pour un rallye permettant de découvrir diverses curiosités du village à partir de photos mystérieuses. A 17 heures, dépouillement des résultats suivi de la remise des trophées par Blanche de Castille elle même en tenue d'époque : Médailles géantes en chocolat, réalisées par notre chocolatier communal, pour les trois premières équipes et bourse garnie de pièces pour chaque participant. Bravo à tous et surtout à l'équipe gagnante dirigée par François Lehaleur!!

■ MICHEL LETELLIER



■ Jean-Louis Breton a agrémenté les sorties de narrations historiques.



■ Blanche de Castille en personne a remis les trophées aux gagnants du rallye pormortais.

**ASSOCIATION DE SAUVEGARDE
DU SITE DE PORT-MORT**
Pour tous renseignements, contactez
Alain Vigouroux
au 06 17 38 33 86



LES ACTUS DE L'AMICALE...AACSPM



➤ COMMUNIQUE AUX MILITAIRES AYANT PARTICIPE AUX OPERATIONS EXTERIEURES

Ce communiqué diffusé par l'O.N.A.C. (Office National des Anciens Combattants), est à l'affichage dans la maison de village. Il s'adresse à des militaires encore en activité ou de retour à la vie civile ayant participé à des opérations ou missions extérieures conformément aux obligations et engagements internationaux de la France. Ces militaires sont susceptibles d'obtenir, dans certaines conditions, la carte d'ancien combattant ou le titre de reconnaissance de la Nation. Renseignez vous auprès de notre amicale, ou directement à l'O.N.A.C., 6 Bd Georges Chauvin 27004 EVREUX CEDEX Tél : 02 32 38 14 18.

➤ CEREMONIE DU 8 MAI DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS

Avec de nombreux habitants et des enfants de l'école de Port-Mort, nous avons commémoré le 64^{ème} anniversaire du 8 mai 1945 qui a vu la capitulation sans condition des armées nazies, mettant un terme à la guerre en Europe. L'hitlérisme ne menace plus l'Europe et le reste du monde. Cette victoire sur le nazisme et le fascisme est aussi une victoire de la liberté et de la démocratie.

La chartre des nations unies adoptée le 26 juin 1945 appelait à la construction d'un monde nouveau basé sur le respect de l'Homme et de la Paix. Hélas 64 ans après, le fracas des armes demeure une réalité quotidienne. Nous condamnons fermement tout recours à la force, à la violence et à la haine. Tous ensemble, jeunes et moins jeunes, n'attendons pas, agissons pour construire une ère de Paix et de Fraternité.

La collecte du bleuet de France nous a permis d'adresser un chèque de 73,20 € au régisseur des recettes de l'O.N.A.C.. Rappelons que ces dons servent principalement à l'action sociale en faveur des soldats blessés ou de leur famille en cas de décès mais aussi des pupilles de la nation ou des victimes d'attentat. Merci aux donateurs pour ce bleuet, symbole de mémoire et de solidarité envers le monde des combattants.

La cérémonie s'est terminée par une Marseillaise fièrement chanté par des enfants de l'école de Port-Mort, sous la direction de Madame DERVAL. Bravo les enfants ! Merci aux parents pour votre participation.



➤ STAND DE TIR DE PORT MORT - Aux Armes Citoyens !



Le 15 mai 2009, les adhérents et leurs invités se sont retrouvés pour une séance de tir au stand de Port-Mort que dirige Jacques TOUZE, propriétaire des lieux et adhérent de notre Amicale. Un accueil chaleureux nous a été réservé et nous avons bénéficié de nombreuses explications sur l'activité humaine et technique du site où l'on pratique un sport de précision, de compétition et de loisir. 20 participants ont pu s'exercer sur des armes de différents calibres sous la surveillance de 3 moniteurs diplômés prodiguant de nombreux conseils et insistant sur le problème de la

sécurité, maître mot dans ce lieu et cette activité. Le stand dispose de 4 postes de tir sur des distances de 10 à 100 mètres et un tir à l'arbalète à 10 et 30 mètres. L'association fait partie du club sportif des Andelys, section Tir (CSA-TIR), elle comprend actuellement 230 licenciés dont 17 femmes, certaines étant de Port-Mort.

Le stand de tir sert à l'entraînement des membres de la police de Vernon, des gardes chasse et de pêche ainsi que les agents de la police municipale des villes d'Aubevoye et de Val de Reuil. Le stand est affilié à la fédération française de tir du ministère de la jeunesse et des sports. L'assistance a utilisée en fin d'après midi quelques autres munitions : un verre de cidre et une part de gâteau.



➤ BARBECUE DANS LA FORET

Nous avons passé une belle journée dans la forêt à coté du stand de tir pour un repas champêtre le vendredi 19 juin. Grâce au ciel qui ce jour là était plutôt favorable, les 58 convives se sont régalés avec d'excellentes grillades dont une spécialité roumaine préparée par Gavril HOSSU de Port-Mort, qui a été appréciée de tous.

Un grand merci à Jacques TOUZE qui nous a permis d'organiser cette journée. Merci aussi à nos deux cuistots qui se sont chargé des grillades et en particulier à « Dédé » qui en plus nous a confectionné d'excellentes saucisses type « chipolata ».

Pour la suite de notre programme, nous envisageons de participer à la foire à tout du 6 septembre à Port-Mort en espérant que les adhérents nous donneront des choses à vendre, car actuellement notre stock est plutôt limité. Quoi qu'ils en soit nous y seront !

Pour les autres activités jusqu'à la fin de l'année, un point sera fait en septembre.

■ MICHEL MARTINOVITCH - PIERRE CONFLAND





REPAS DES ANCIENS

Comme chaque année nous nous sommes retrouvés nombreux, ce dimanche 29 mars, pour un repas et un après-midi dansant.

Ces retrouvailles ont favorisé beaucoup d'échanges, comme a pu en témoigner l'ambiance sonore. Ce repas nous a permis, en compagnie de nos doyennes et doyen du jours, M^{mes} Simone Beguin et Janine Penelle ainsi que M. Charles Halley, de découvrir les premiers gâteaux de nos boulangers, ainsi que le premier repas réalisé par les nouveaux propriétaires de l'Auberge des Pêcheurs. Michel Poezevara était toujours en cuisine, mais cette fois comme bénévole à l'envoi des assiettes...

Cette journée fut rendue encore plus agréable par le service effectué par des jeunes Pormortais et aussi grâce à l'animation musicale de Christian Mérieux toujours fidèle au poste et que nous remercions vivement.

■ CHRISTIAN LORDI

POURQUOI UN DÉSHERBEUR THERMIQUE ?

Vous avez vu l'employé communal désherber avec cet appareil et vous vous demandez bien pourquoi ?

La réglementation sur les produits phytosanitaires évolue sans cesse et devient de plus en plus contraignante. Son respect nécessite des investissements importants en matière de stockage des produits, plate forme de nettoyage des matériels, formation et certification des agents appelés à traiter, protection individuelle des agents. De plus, il est désormais interdit pour les collectivités de traiter les avaloirs d'eau pluviale, les fossés, les talus surplombant les fossés, les caniveaux (même s'il n'y a pas d'eau au moment du traitement), à proximité des cours d'eau.....

Toujours suivant la réglementation, les zones traitées doivent être interdites au public pendant le traitement et dans les heures qui suivent (entre 6 et 48 h minimum suivant le produit employé). Ceci concerne notamment les cours d'école...

Devant cet état de fait et afin :

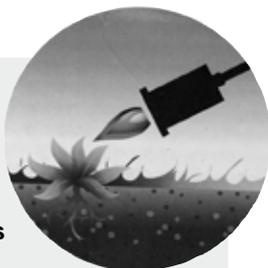
- de minimiser l'effort d'investissement de la commune
- d'optimiser le budget d'entretien des espaces publics,
- de prendre en compte la sécurité sanitaire (ces produits sont toxiques) des employés communaux et des habitants (femmes enceintes et enfants notamment qui sont les plus sensibles),
- participer à la préservation de la ressource en eau,

la commune a décidé de stopper les traitements phytosanitaires des espaces publics et d'acquérir un désherbeur thermique.

Ceci nécessite une adaptation complète des pratiques d'entretien de la commune et la mise en place d'un plan de désherbage. Ce plan est actuellement en cours d'élaboration, il a pour but d'inventorier le patrimoine à entretenir, de promouvoir les bandes enherbées à certains endroits, de hiérarchiser et programmer les interventions. Nous pourrions sans doute vous le présenter dans un prochain numéro.

Il ne s'agit donc pas pour la commune d'une « lubie écolo », mais simplement d'un acte réfléchi prenant en compte l'aspect réglementaire et sanitaire et pécunier de la question. De plus en plus de collectivités entreprennent d'ailleurs cette démarche.

■ GUILLEMETTE ALQUIER



↳ Bourses aux plantes

Le Comité des Fêtes tient à présenter ses excuses aux visiteurs de la bourse aux plantes prévue le 17 avril, que nous avons dû annuler faute de participations.

Nous avons travaillé sur ce projet qui était réclamé depuis longtemps mais nous avons que trois personnes inscrites. Nous avons donc pris la décision d'annuler cette manifestation, mais dans notre déception, nous avons oublié de mettre une affiche à la maison de village et chez les commerçants de notre village afin de prévenir les visiteurs.

↳ Sorties enfants

Pour changer les habitudes, cela faisait deux ans que nous emmenions petits et grands au parc du Bocasse. Nous avons décidé cette année de faire deux sorties différentes en séparant les plus petits des plus grands.

Les ados et pré-ados ont passé une après-midi inoubliable au **Laser Game de Saint-Marcel** où ils se sont donnés un malin plaisir à « désactiver » les accompagnateurs du comité des fêtes, dans la joie et la bonne humeur, dans une gigantesque partie de cache mais avec des « armes » laser en plus. L'après-midi était tellement sympa qu'il y en a qui sont retournés dans la semaine suivante. Mais d'après leur dire, ce n'était pas aussi bien qu'avec nous ; et pour cause, nous étions 36, encadrants compris, et c'est quand même mieux pour jouer quant toute le monde se connaît.

Les plus jeunes, de 3 ans à 10 ans, ont eu la chance d'avoir une très belle journée ensoleillée, mais pas trop chaude non plus, pour aller s'amuser sur les structures gonflables du **parc Tolysland**. Les enfants étaient ravis et se sont beaucoup amusés entre copains. Puis comme ils n'étaient pas nombreux, 25 au total, nous leur avons fait la surprise, pour ceux qui le désiraient, de leur offrir en plus, un petit tour de poney.

↳ Manifestations à venir

6 septembre : La prochaine manifestation prévue est la **foire-à-tout** de septembre tant attendue.

L'**exposition de peinture** se fera en même temps.

Nous avons prévu une **expo photo** le jour de la fête du village mais une seule personne s'est manifestée. Nous l'accueillerons donc avec plaisir le jour de l'exposition de peinture.

Si d'autres personnes sont intéressées, qu'elles n'hésitent pas à nous contacter. Il en va de même pour le **concours de dessin** qui, pour l'instant n'a pas l'air d'intéresser grand monde. Seulement deux enfants sont inscrits et il va de soi que nous ne pouvons pas faire un concours à deux, donc les enfants... à vos crayons !

15 novembre : **Bourse aux jouets et matériel de puériculture.**

Nous espérons vous voir nombreux pour cette nouvelle manifestation. A l'approche de Noël, ce serait sympa de faire de la place chez soi avant que le père-noël ne vienne amener de nouveaux jouets.



Les sociétés de chasse de Port-Mort et de N.-D. de l'Isle tentent de réimplanter le faisan

DES FAISANS SAUVAGES A PORT-MORT ? par Jean-Louis Mansois

Grâce à une gestion commune des sociétés de chasse de Port-Mort et Notre Dame De l'Isle, à une bonne régulation des prédateurs, au lâcher de jeunes faisandeaux couvés et élevés par des poules naines, un agrainage et des règles de gestion simple, l'association tente d'implanter une population de faisans.



■ Coq faisan.

Nous avons décidé de ne pas libérer tous les faisans achetés, mais d'utiliser certains d'entre eux comme reproducteurs. Ils sont installés dans une volière et comme les faisanes se révèlent d'excellentes pondeuses, on obtient des œufs qui sont mis à couver sous des poules naines, celles du secteur étant particulièrement recherchées et sollicitées. Ces races sont sélectionnées pour leur aptitude à couvrir ; elles sont choisies par les éleveurs qui veulent une incubation naturelle de leur volaille.

C'est là que le talent de l'éleveur intervient : comment reproduit on les faisans ? A partir de caisses de pré-lâchage fabriquées par les chasseurs. Ces parcs sont constitués de deux parties distinctes, une caisse abritant la poule naine dont un côté est fermé par des barreaux espacés de cinq centimètres et de l'autre un espace grillagé. La poule est donc maintenue captive alors que les jeunes peuvent sortir et se retrouver dans le parc grillagé. On place les caisses et leurs occupants sur le terrain alors que les jeunes sont âgés d'une quinzaine de jours. Après quelques semaines, les jeunes peuvent sortir librement de leur



■ Poule faisanne d'élevage munie de son poncho orange.

Récolter du faisan sur un territoire qui n'en abrite plus un seul depuis longtemps, c'est l'ambition que se donne l'association.

La première préoccupation est de réguler les prédateurs. Les cages à corbeaux et pies, des pièges et collets sont mis en services par les piégeurs. Cette année, nous avons fait appel à une équipe de déterrage pour mettre toutes les chances de notre côté. Il s'agit d'un mode de chasse qui consiste à acculer un animal - le renard, dans notre cas - dans son terrier avec des chiens ; c'est pourquoi on l'appelle aussi vénerie sous terre. Après avoir repéré l'endroit, le terrier est ensuite ouvert par creusement et l'animal acculé est saisi par des pinces puis tué. Le renard et la fouine ne s'attaquent pas qu'au gibier, ils nuisent à tous, la fouine dans les greniers, le renard par les maladies graves qu'il peut transmettre (échinococcose, rage, maladie de Lyme...)



■ Renard capturé lors d'une opération de déterrage.

caisse grillagée par une petite ouverture. Ils reviennent pendant plusieurs semaines près de leur mère. Celle-ci est retirée lorsque les faisandeaux ne rentrent plus dans la caisse, les jeunes oiseaux sont donc libérés rapidement mais sont déjà attachés à leur environnement. Cela permet une bonne fixation sur le territoire.

Il reste à pratiquer :

- Un agrainage régulier, une pratique consistant à nourrir des animaux sauvages dans leur environnement. Il s'agit de leur donner du grain, via un distributeur dit agrainoir .
- A créer des couverts par l'implantation de jachères à vocation faune sauvage qui sont des sources de nourritures importantes à la disposition des oiseaux en hiver mais aussi au printemps.

Afin de faciliter la multiplication de l'espèce, nous respectons des règles simples : nous refusons toute idée de fermeture complète du faisan pour ne pas démotiver les adhérents, mais avons fait le choix de ne pas tirer les faisans élevés en caisse de pré-lâchage mais les quelques faisans d'élevage provenant ➔



↑ En arrière plan, sur son piquet, un agrainoir, destiné à alimenter les oiseaux dans leur milieu naturel, et au premier plan un abreuvoir dont la source sont les eaux de pluie.



➔ de la faisanderie après les avoir muni d'un poncho pour bien les différencier des autres.

Pour la quiétude des animaux et des oiseaux, il est conseillé de respecter les chemins autorisés, les installations de piégeage et pré-lâchage ainsi que les nouveaux anti-busards. La disparition de bon nombre d'éléments fixes tels que talus, haies, bosquets au cours de ces cinquante dernières années rend plus vulnérable la population d'oiseaux face aux prédateurs volants. Pour protéger notre population, nous avons donc installés des abris dits anti-busards.

Avec toutes ces mesures, nous espérons recréer et développer une population d'oiseaux sauvages.

■ J.-L.M.

! L'ÉCHINOCOCCOSE est une zoonose, maladie animale transmissible à l'homme et vice-versa, provoquée par les œufs d'un ver parasite (échinocoque) s'attaquant au foie, et dont le renard peut-être porteur.

LA MALADIE DE LYME est une maladie parasitaire transmise exclusivement ou presque par des piqûres de tiques. C'est l'une des deux grandes formes de borréliose (maladies infectieuses bactériennes véhiculées et transmises à l'homme par les tiques ou des poux).



↑ Vue intérieure d'une caisse de pré-lâchage : seuls les faisandeaux ont accès à l'espace grillagé qui leur permet de se fixer sur leur futur territoire. Leur «mère-couveuse» reste quant à elle enfermée dans l'abri du fond, que les petits peuvent rejoindre à tout moment.

← Volière en milieu naturel en cours de construction.

↓ Un abri «anti-busards» aménagé pour parer à la disparition de bon nombre d'abris naturels tels que haies et bocages et protéger la jeune population des prédateurs volants.



Puits, forages, récupérateurs, notre eau se règle de plus en plus

Déclaration obligatoire pour puits et forages

En effet, un décret publié au journal officiel le 2 juillet 2008 précise les obligations de déclarations de ces installations, conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Ce décret régit le prélèvement d'eau dans les milieux naturels (puits, forage, prise d'eau) dans le but d'un usage domestique.

Les puits, forages, prises d'eau doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie selon les modalités suivantes :

- **A partir du 1^{er} janvier 2009 pour les nouveaux ouvrages de prélèvement.**
- **Au plus tard le 31 décembre 2009 pour les ouvrages entrepris ou achevés avant le 31 décembre 2008.**

• Qu'est ce qu'est un usage domestique ?

L'article R214-5 du code de l'environnement s'énonce ainsi :

« Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs, ainsi que tout rejet d'eaux usées domestiques dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO₅. »

• Qu'est ce qu'une eau destinée à la consommation humaine ?

L'article R1321-1 du code de la santé publique stipule :

« 1° Toutes les eaux qui, soit en l'état, soit après traitement, sont destinées à la boisson, à la cuisson, à la préparation d'aliments ou à d'autres usages domestiques, qu'elles soient fournies par un réseau de distribution, à partir d'un camion-citerne ou d'un bateau-citerne, en bouteilles ou en conteneurs, y compris les eaux de source ;

2° Toutes les eaux utilisées dans les entreprises alimentaires pour la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation de produits ou de substances, destinés à la consommation humaine, qui peuvent affecter la salubrité de la denrée alimentaire finale, y compris la glace alimentaire d'origine hydrique. A l'exception des eaux minérales naturelles. »

L'obligation de déclaration est une mesure qui vise à renforcer la protection du milieu naturel. Nous devons tous en effet prendre conscience de l'impact que peut avoir un tel ouvrage sur la qualité et la quantité des nappes phréatiques. Mal réalisés, ces ouvrages peuvent être des points d'entrée de pollution de la nappe phréatique. D'autre part l'eau provenant des forages domestiques ne fait l'objet d'aucun suivi sanitaire, il faut donc s'assurer qu'elle ne contamine pas le réseau public d'eau potable.

■ GUILLEMETTE ALQUIER

Récupérer l'eau de pluie : un avantage certain !

L'installation de cuves, citernes permettant de récupérer l'eau de pluie en aval des toitures donne droit à un crédit d'impôt de 25% du coût. Mais il existe une réglementation à respecter pour avoir droit à cet avantage fiscal. Cette eau est en effet destinée à un usage pour l'extérieur ou l'intérieur des bâtiments sous certaines conditions.

Vous me direz encore une réglementation pour une chose toute simple, oui, mais il faut répéter que l'eau de pluie n'est ni pure ni potable. Attention d'ailleurs car l'eau de pluie tombant sur un toit contenant de l'amiante-ciment ou du plomb n'est pas récupérable.

Quel est l'usage autorisé pour l'eau de pluie :

- à l'extérieur des bâtiments pour l'arrosage, le nettoyage des voitures, biens et objets divers, l'abreuvement des animaux.
- à l'intérieur des habitations pour l'évacuation des WC et le lavage des sols.

Attention : Cette eau ne peut absolument pas être utilisée pour la vaisselle ni pour la toilette, ni pour le lavage du linge sauf dans ce dernier cas si un traitement de l'eau est effectué au moyen d'un dispositif installé par un installateur agréé.

De plus pour les bâtiments à usage d'habitation, la présence de robinets de soutirage d'eaux de qualité différentes, en l'occurrence eau de pluie et eau potable, sont interdits dans la même pièce sauf pour la cave. Les canalisations et robinets distribuant l'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments doivent être signalées par un écriteau portant la mention « non potable ». Tout raccordement

même temporaire du réseau eau pluviale avec le réseau d'eau potable est interdit.

Le stockage de l'eau de pluie permet de faire des économies sur la facture d'eau notamment par l'arrosage du jardin. Il permet également de préserver la ressource en eau et de limiter l'impact des eaux pluviales sur les voiries. C'est une pratique ancienne qui revient au goût du jour et qu'il ne faut pas négliger compte tenu de ses avantages.

NB : La base du crédit d'impôt relatif aux équipements de récupération et de traitement de l'eau de pluie est constituée par le prix d'achat des équipements, des matériaux et des appareils installés par un professionnel, tel qu'il apparaît sur la facture. Mais attention, l'installation de l'équipement doit être réalisée par une entreprise habilitée : Pas de crédit d'impôt si vous achetez l'équipement et l'installez vous-même.

La facture doit impérativement indiquer :

- l'adresse de réalisation des travaux,
- la nature des travaux et la date du paiement,
- la désignation et le prix unitaire de chaque équipement, matériau ou appareil ainsi que leurs normes et critères techniques de performance.

■ GUILLEMETTE ALQUIER

Enfin le retour de vraies saisons

Et si l'on retrouvait la météo d'antan ?

« **I n'y a plus de saisons, ma pauvre madame** » : depuis la nuit des temps sans doute, on le sait, le temps à venir, et, surtout, celui qu'il a fait représentent le sujet de lamentation préféré des Français.

Mais voici que, pour la première fois depuis bien longtemps, il n'y a pas lieu de se plaindre : aussi bien l'hiver que le printemps que nous venons de vivre ont présenté un caractère aussi « normal » qu'agréable, avec de la neige et du bon froid comme dans l'ancien temps, puis de la douceur et du soleil. Que se passe-t-il ? Après presque trois décennies de fièvre, le climat reviendrait-il à un déroulement plus conforme à ce que l'on en attend ? Scientifiquement, il est bien trop tôt pour le dire. Mais pourquoi ne pas l'espérer...

« L'hiver 2008-2009 a été particulièrement agité, notamment marqué par une forte vague de froid en janvier » annoncent les spécialistes de Météo-France, dont les statistiques confirment au niveau national ce que les habitants de notre commune ont ressenti au niveau local : dès le 27 décembre dernier, on a assisté au retour d'un froid digne des anciens temps, avec des moins 10° degrés enregistrés un peu partout dans le pays. Mais, après un bref répit pour un nouvel an « aux balcons », cela s'est surtout confirmé à partir du 4 janvier dernier, avec, de nouveau, la chute des thermomètres aux environs de moins 12° dans toute la moitié nord du pays. Et ce n'était qu'un début, avant deux « paroxysmes ». L'un s'est produit le 7 janvier, avec des moins 15° sous abri relevés un peu partout en France, et des moins 16° à la pointe du jour signalés dans les jardins de Port-Mort. Le second est survenu le 9 janvier, avec jusqu'à moins 18° degrés « officiellement » notés en plusieurs points de la moitié nord de la France, et des moins 19° en plein air, tout à fait crédibles, rapportés dans notre commune.

A l'évidence, il s'agissait de coups de froids comme on en avait pas vus en certains endroits depuis l'hiver 1984, et tout à fait comparables, localement, aux hivers restés les plus glaciaux de notre histoire récente, comme ceux de 1940, 1961 et 1971. Selon les bilans climatiques, janvier 2009 s'est avéré nettement en dessous de la moyenne des trente dernières années, avec, au niveau régional, une température minimale de 0,4° contre une normale de 2, 7°. Et malgré la perspective actuelle de réchauffement climatique, il ne s'agissait pas « d'accidents de parcours »

dans l'évolution globale du climat en France : même sans atteindre ces valeurs sibériennes, février et mars dernier, eux aussi, se sont montrés en dessous des normales, avec respectivement 0,8° contre 2,8°, et 2,7° contre 4,1°. Au bilan, Météo-France annonce que ce dernier hiver a ainsi été marqué en France par un « déficit de température de 1,3° par rapport à la période de référence allant de 1971 à 2000 ».

Autre élément important, à côté du seul froid, nous avons également retrouvé un véritable hiver au niveau des nuages comme des précipitations : côté ciel, il a fait beau, avec, dans la région de Port-Mort, un ensoleillement de 90 heures en janvier contre une moyenne de 67, de 103 heures en février contre 77 heures, et de 194 heures en mars contre 121 heures. Le plus souvent, nous avons donc profité d'un beau froid sec, ce qui n'a pas empêché le retour d'un autre symbole des hivers d'antan : on a compté 12 jours de neige dans notre région, ce qui ne s'était pas vu non plus depuis les années 1980...

On s'en doute, il reste impossible de tirer le moindre enseignement du retour de ce climat « normal ». Personne ne peut se risquer à dire s'il annonce un retour global à des valeurs connues dans les trois premiers quarts du siècle dernier, c'est-à-dire nettement moins chaudes que celles vécues depuis le début des années 1980. Mais il faut savoir qu'après cet hiver digne d'autrefois, le printemps 2009 est lui aussi resté à l'image d'un vrai printemps, avec beaucoup de ciel bleu, notamment en mai, mois marqué par 213 heures de soleil à Port-Mort contre une moyenne de 187 heures pour ces trois dernières décennies. Mais il faut tout de même savoir que ce début d'année 2009 va globalement dans le sens d'une autre tendance dont les spécialistes du changement climatique n'osent pas encore parler : depuis 1998, année restée comme la plus chaude au niveau planétaire depuis que l'on parle du réchauffement, la température globale de l'atmosphère de notre planète n'a plus continué à s'élever. Au contraire, elle a eu tendance à baisser de quelques centièmes de degré.

Là encore, les scientifiques affirment qu'il est encore bien trop tôt pour en conclure quoi que ce soit. Pour l'instant, la sagesse commande de ne se satisfaire que d'un seul constat : ces six premiers mois de 2009 bien agréables promettent de bonnes récoltes et, dans nos jardins, une belle année à fruits. Comme dans le bon temps d'avant...

■ JEAN-PAUL CROIZÉ

la BD de CIRET LE CONTRÔLEUR FAIT DU ZÈLE



Face aux techniques modernes qui menacent leur habitat

TOUT POUR CONSTRUIRE OU RÉNOVER UNE MAISON AMIE DES OISEAUX

par Jean-Paul CROIZÉ

Guillemette Alquier nous le rappelle de nouveau dans ce numéro de juillet du « JPM » avec une nouvelle fiche, cette fois ci consacrée à la mésange bleue, des centaines d'espèces d'oiseaux différentes vivent dans notre région, et nous côtoient, pour certains toute l'année, pour d'autre de manière saisonnière, avec une telle discrétion que, souvent, nous ne nous apercevons qu'à peine de leur présence.

Sédentaires ou migrateurs, ces voisins ailés de nos jardins ont tous un besoin commun, de plus en plus difficile pour eux à assumer face à l'évolution de nos campagnes : celui de nicher. Sauf peut être pour le Coucou, présenté dans notre précédent numéro, qui a résolu ses problèmes de logements d'une manière aussi efficace qu'inélégante (le « squat » de l'habitat des autres espèces d'oiseau), le modernisme ne favorise pas la pérennité du monde animal. Il est évident que la destruction des haies, l'abattage des vieux arbres creux, ainsi que la démolition des granges, murets et autres constructions anciennes supprime, le plus souvent sans qu'on le réalise, une multitude de sites propices à la nidification.

Pourtant, il n'est pas obligatoire que le progrès constitué par la construction d'un bâtiment moderne rime avec la destruction de la bio-diversité. Au contraire, même, comme le démontre une précieuse plaquette réalisée par la LPO, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, que nous vous présentons aujourd'hui : que ce soit dans la réalisation d'une maison neuve ou la restauration d'une construction ancienne, il existe une multitude de manières de créer ou de reconstituer des gîtes pour toute la vie à plumes qui nous entoure...

« L'évolution des techniques et des matériaux de construction, de la restauration du bâti ancien et des mentalités laissent de moins de place aux oiseaux » déplore en préambule cette bien intéressante plaquette réalisée par la section Champagne - Ardennes de la LPO. Plus d'une quinzaine d'espèces de volatiles nichent en effet dans le bâti urbain ou rural, et cohabitent ainsi avec l'homme de manière beaucoup plus étroite qu'on le croit généralement. Il s'agit le plus souvent des oiseaux dits « cavernicoles », c'est-à-dire qui recherchent les fentes, anfractuosités, recoins ou autres cavités pour aménager leur nid, à l'image de ce que font par exemple les hirondelles de fenêtre, les martinets, les bergeronnettes ou encore les chouettes chevêche.

Avant d'entreprendre le moindre travail de construction ou de rénovation d'un bâtiment, appliquer quelques règles simples permettent pourtant de favoriser la survie de tous ces habitants de nos maisons.

D'abord, il convient de se livrer à une observation attentive de votre proche environnement, de manière à bien repérer les oiseaux qui y évoluent. Il est certain que beaucoup d'entre eux profiteraient immédiatement d'aménagements se montrant accueillants pour faire maison commune avec vous. Il convient donc, avant de lancer les travaux, de lister précisément les « adaptations » favorables aux oiseaux qui vous paraissent réalisables. Ensuite, il faut penser à bien orienter ces abris : l'idéal est de privilégier l'est ou le sud-est, et d'éviter au maximum de les situer au sud (c'est-à-dire en plein soleil) ou au contraire au nord, où ils seraient trop à l'ombre, et au froid l'hiver. Enfin si vous voulez vraiment favoriser le développement de vos futurs locataires, il faut essayer de ne pas mener vos travaux durant leur période de reproduction, et éviter de trop recourir aux traitements chimiques des bois et enduits, les produits utilisés pouvant se montrer toxiques pour eux.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la plupart des aménagements de nature à abriter des oiseaux lors de la réfection ou de la construction d'une maison ne coûtent rien, ou presque. Et à l'évidence, l'importance du cadeau à la nature qu'ils représentent rend dérisoires les quelques contraintes qu'ils peuvent générer. Dans ce domaine, la plaquette de la LPO est explicite. Elle cite par exemple « les trous de boulin qui servaient à la mise en place des échafaudages, les fissures stables, les joints non bouchés » qu'il est recommandé de conserver « dès lors qu'ils

ne compromettent pas l'étanchéité et la tenue des murs ». Ces cavités fournissent en effet des emplacements de nidifications très appréciés par les mésanges, moineaux, rougequeues, voire même par les petits faucons crécerelles s'ils se montrent de taille suffisante. Dans le même esprit, ce document explique qu'il est facile de créer sur la façade d'un bâtiment des nichoirs dont profiteront les oiseaux : des gîtes de toutes formes et de toutes tailles peuvent être intégrés aux murs avec une brique creuse restant apparente, des fonds de poterie ou encore des morceaux de tuile intégrés dans le crépi. Seule précaution à prendre, faire en sorte que ces cavités se trouvent hors de portée des prédateurs, c'est-à-dire essentiellement des chats. Les photos présentées par la LPO montrent que, bien disposés, ces abris peuvent même constituer de sympathiques éléments de décoration des façades de nos habitations de tout style.

Si vous êtes prêts à investir un peu d'argent, la gamme des abris facilement réalisables s'élargit encore considérablement : lors de la réalisation ou la réhabilitation d'un muret, par exemple, des gabarits en PVC peuvent être intégrés aux pierres ➔



La LPO,
un partenaire « naturel »

Association de protection de la nature dont la fondation remonte à 1912, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, dont le président est Alain Bougrain-Dubourg, vit pour une part des subventions que lui attribuent différents ministères ou organismes publics, mais essentiellement grâce aux cotisations de ses membres, et aux dons que lui font ceux qui veulent soutenir ses actions.

Si vous voulez découvrir toutes les actions en faveur de l'environnement que mène ce partenaire « naturel », comme il se présente lui-même, vous pouvez vous adresser à son siège :

L.P.O. Fonderies Royales
8 - 10 rue du Docteur Pujos
BP 90263
17305 ROCHEFORT cedex
Tel. 05 46 82 12 34

Vous pouvez également consulter les trois sites Internet suivants :
> www.lpo.fr
> champagne-ardenne.lpo.fr
> haute-normandie.lpo.fr

→ ou aux briques ; retirés à mesure de l'élévation de la construction, ils laisseront place à autant de cavités desservies par un étroit accès que les oiseaux repèreront bien vite. On peut également acheter des « parpaings – nichoirs », fabriqués en béton de bois, matériau particulièrement naturel pour la faune, qu'il est possible de directement intégrer dans un mur en construction.

Enfin, la LPO souligne que tous les volumes non utilisés d'une maison individuelle peuvent se transformer en gîtes très appréciés par de multiples espèces de volatiles. La simple pose de quelques tuiles chatières sur un toit permettra aux chouettes, hirondelles et chauve souris (même si celles-ci ne sont pas des oiseaux) de trouver un refuge efficace dans vos combles ou votre grenier. Et si vous voulez éviter les salissures, il suffira d'aménager un nichoir juste sous ces tuiles. Tout comme il suffira, à l'extérieur, d'installer des planchettes à 20 cm sous les nids d'hirondelles pour que les fientes de celles-ci tombent jusqu'au sol, ou sur les objets entreposés dans un auvent. ■ J.-P.C.



■ Nichoir en béton de bois encastré dans un mur. Ce modèle destiné aux moineaux est composé de 3 chambres contigües. En savoir plus : www.nichoirs.com et www.nichoir.fr



Comice Agricole des Andelys

Gros plan sur le Comice Agricole

Le comice qui a lieu tous les dix ans aux Andelys s'est tenu les 20 et 21 juin sur l'hippodrome.

Cette foire agricole organisée par les agriculteurs du canton existe depuis plus d'un siècle et rassemble de nombreux exposants. Cette année, nous pouvions outre les stands des organismes agricoles comme la chambre d'agriculture, le lycée agricole de Tourville/Pa, se tenir un marché fermier et artisanal. En effet, les produits régionaux étaient à l'honneur : producteurs de cidre côtoyaient entre autres un brasseur de bière, un fabricant d'huile de colza, un apiculteur, un producteur de foie gras etc..

Le lin était à l'honneur et un stand permettait de suivre sa culture et sa transformation. La Normandie est un gros producteur de lin et il est vrai que ses fleurs bleues enchantent notre campagne en juin. On pouvait découvrir tout ce que l'on peut faire avec du lin. L'intérieur de sa tige fournit les fibres qui vont permettre la fabrication du tissu bien connu utilisé dans l'habillement ou l'ameublement. Les fibres courtes quant à elles sont utilisées pour la fabrication de cadres de vélos, portières de voiture... ! Les résidus sont utilisés comme isolants plus écologiques que la laine de verre.

Un comice ne peut se concevoir sans animaux et plusieurs races de vache étaient présentes, la blanche charolaise et la prim'holstein à la robe pie. Il y avait également une ferme miniature pour les enfants. A leur grande joie, ils ont pu ainsi admirer, poules canards et lapins, caresser un porcelet, un chevreau etc.. Ils pouvaient même apprendre à traire les chèvres !

Côté animaux toujours, un chien de troupeau gardait des oies. Il obéit immédiatement à 4 ordres : couché, rassembler, par la droite, par la gauche. Bien sûr, les chevaux étaient présents. Des chevaux de trait (frisons magnifiques) attelés à une charrette promenaient les visiteurs... Un dentiste pour cheval présentait toute sa panoplie d'instruments. Impressionnant !

Comme nous l'avions précisé dans le précédent numéro, l'école de Port-Mort a participé avec 18 autres écoles à la plantation en caisses de maïs, lin, colza, betteraves, lupins... Des agriculteurs sont venus les aider et leur expliquer le développement et la vie de ces plantes.



■ Le bac de plantations réalisées par l'école de Port-Mort.

Cette expérience permettra certainement aux enfants d'appréhender et comprendre plus facilement la campagne qui nous entoure et fait partie de notre vie. Pour notre village bien sûr c'est François Lehalleur, coorganisateur de ce comice, qui a tout expliqué à nos chères têtes blondes.

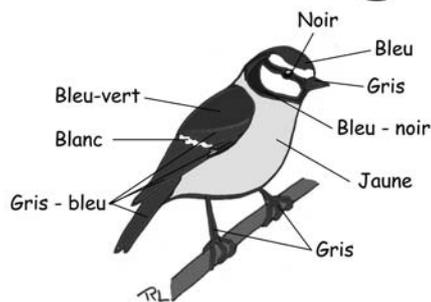
La CCAE proposait des animations autour des graines, il y avait également une piste pour tracteurs etc...

Un grand merci aux organisateurs pour ces deux journées qui ont montré les différentes facettes de l'agriculture de notre région qui si elle emploie des techniques modernes avec ordinateur et satellite, se veut de plus en plus neutre pour l'environnement. Rendez vous dans dix ans.

■ GUILLEMETTE ALQUIER



La mésange bleue



© Renon LEVAILLANT

Association Les Oiseaux de Pouyo - www.pouyo.com

La famille des mésanges est composée de différentes espèces : charbonnière, bleue, nonnette, huppée, noire, à longue queue... Je vous propose aujourd'hui de vous parler de la mésange bleue, que l'on observe communément dans nos jardins et qui a, comme vous le verrez, plus d'un tour dans son sac !

Tout d'abord, elle doit son nom à la couleur dominante de son plumage : du bleu pour le dessus de la tête, les sourcils, les ailes, la queue. Et puis aussi du jaune pour le ventre et du vert pour le dos. Pas de jaloux, monsieur et madame arborent le même plumage.

Le nid : Elle fait son nid dans un trou d'arbre, de mur, un nichoir. On dit qu'elle est cavernicole. C'est le mâle qui propose à madame un endroit pour nicher. Si elle adopte le lieu, c'est elle qui l'aménage. On n'est jamais mieux servi que par soi-même, n'est ce pas ? Madame mésange bleue se construit en effet un nid douillet, voire luxueux. Pensez donc, il y a des couches successives d'herbes sèches, de mousse, de feuilles mortes, de la laine, des plumes douces et même de la soie de toile d'araignée ! Elle y ajoute, grâce à son flair, des plantes odorantes, qui ont la vertu d'éloigner les parasites protégeant ainsi les bébés mésange de maladies. Le nid est ainsi parfumé de lavande, menthe, immortelle... Les plantes sont changées lorsque leur parfum s'est dissipé. Ces petits oiseaux ont donc un odorat développé, ce dont on a douté bien longtemps.

La reproduction : Dans ce petit nid, maman mésange dépose de 9 à 13 œufs blancs tachés de brun rouge. Seule maman couve, papa s'occupe du ravitaillement. Les bébés naissent aveugles et sans plumes ; c'est-à-dire qu'ils

sont « à poil », mais pour des oiseaux, on dit tous nus, cela fait plus sérieux. Les parents nourrissent sans relâche leurs enfants pendant une vingtaine de jours. Dur dur d'élever une famille nombreuse ! Mais le nid reste toujours propre, il serait dommage de le salir avec les déjections des petits oiseaux. Aussi, les oisillons, pour faire leurs besoins, se penchent en avant, derrière en l'air et expulsent ainsi un petit sac (le sac fécal) contenant leur fiente que Maman ou Papa recueille et emporte au loin en dehors du nid. Bien élevés ces petits, propres dès la naissance ! Une fois les petits envolés, ils sont encore nourris pendant environ 4 semaines par les parents.

La nourriture : La mésange bleue se nourrit de chenilles, pucerons, mouches, punaises, œufs et larves d'insectes... C'est donc une alliée précieuse du jardinier, d'autant plus qu'elle mange pratiquement l'équivalent de son propre poids par jour (qui dit mieux ?). Il est vrai qu'elle ne pèse que 12 g, mais tout de même quelle gloutonne ! Pour trouver sa nourriture, elle inspecte chaque branche méticuleusement, souvent la tête en bas (c'est vertigineux !) et ne laisse ainsi rien échapper. En hiver, elle ne dédaigne pas les graines et fréquente les mangeoires où elle dispute âprement sa place aux autres oiseaux. Petite, vorace et très batailleuse, elle ne se laisse pas faire. Non mais !

Le chant : La mésange bleue a un petit cri aigu et son chant comporte des trilles aigus. On dit qu'elle zinzinule, ce qui ne veut pas dire qu'elle est zinzin, même s'il lui arrive de se promener sur les branches la tête en bas.

Petite histoire : En Angleterre, les bouteilles de lait sont livrées le matin devant chaque maison. Il y a longtemps, ces bouteilles n'avaient pas de bouchon et les oiseaux venaient effrontément y goûter la crème. Pourquoi se priver ? C'est ainsi que sans vergogne les mésanges bleues imitées par les rouges gorges ont becqueté la crème des bouteilles de lait. A tel point que leurs systèmes digestifs se sont adaptés. Puis est arrivée...la capsule d'aluminium. Fini le bar gratuit ! Sauf que...nos chères mésanges bleues ont appris à percer la capsule pour avoir toujours accès à la crème ! Et elles se sont donné le mot entre elles. Futées ces petites ! Du coup, les mésanges bleues anglaises continuent à se rendre au bar à lait chaque matin. Par contre si quelques rouges gorges isolés ont réussi à trouver le truc pour avoir à nouveau accès à la crème, ils n'ont pas réussi à « passer l'info » aux autres membres de leur famille. Les mésanges bleues savent donc transmettre un apprentissage d'un individu à l'ensemble de l'espèce. C'est important pour la survie du groupe.

Voilà donc un joli petit oiseau ingénieux et habile, ami du jardinier, qui fréquente nos jardins toute l'année. Vous pouvez le nourrir en hiver, vous observerez alors à loisir son beau plumage... que vous pouvez découvrir aussi en coloriant le dessin ci contre. ■ G.A.

Chronique judiciaire à Port-Mort en 1780

MARIAGE «INCESTUEUX» ET FAUX TÉMOIGNAGES

par **Christian LORDI**,

Une curiosité retrouvée dans les chroniques de la haute cour de justice des Andelys, nous relate une histoire d'amour impossible à Port-Mort dans les années 1780. Certains pensons au démon de minuit, au détournement de mineur, mais ce que nous pourrions y voir c'est une détermination des deux amants. Le texte a été retranscrit sans modification et en conservant le style et les expressions de l'époque. Une dernière précision, les LOHY habitaient rue de Châteauneuf et Claude JULLIEN et sa fille rue de la vieille côte.

GLOSSAIRE

- **Inceste** : Ce mot avait une signification plus élargie qu'aujourd'hui qui rassemblait toute union illicite.
- **Chicane** : Subtilité qui tend à tromper.
- **Aveu** : témoignage.
- **Placet** : Demande écrite.
- **Noter** : Marquer
- **Hanter** : fréquenter
- **Fréquenter** : se voir souvent
- **Allicier** : Charmer, séduire
- **Icelui, icelle, iceux** : Les êtres ou les choses auxquels le locuteur fait référence en les situant dans le temps, l'espace ou le discours (celle(s)-ci, celle(s)-là, celui-ci, celui-là, ceux-ci, ceux là).

L'affaire LOHY-JULLIEN

Dans cette affaire se rencontrent deux délits compliqués dans un seul fait: un mariage incestueux, célébré hors la présence du propre curé et le faux témoignage de ceux qui ont attesté la liberté et le domicile des contractan(t)s.

Nicolas Lohy, vigneron de la paroisse de Pormort proche Andelys en Normandie, âgé de près de cinquante ans, reçut chez lui, en qualité de servente (servante), Marie-Anne Jullien, fille de Claude Jullien, aussi vigneron, âgée de 16 ans. Les charmes naissant(s) de cette jeune fille firent impression sur le cœur de son maître. Il la séduisit et elle devint enceinte de ces œuvres, il ne pouvait pas réparer l'honneur de sa chère Marie-Anne, en l'épousant car il était marié avec Geneviève Postel, qui vivait encore.

Mais il imagina que son fils âgé de 15 ans, pourrait le suppléer et résolut de faire sa bru, de sa maîtresse, sans vouloir cependant, à ce qu'il paraît, cesser de vivre le crime avec elle.

Vers le mois de septembre 1780, Lohy père proposa au curé de sa paroisse de publier les bans de mariage entre Charles - Nicolas, son fils et Marie-Anne Jullien. Le pasteur, qui avait des inquiétudes sur la conduite du père avec la personne qu'il se proposait de donner pour femme à son fils, refusa de prêter son ministère à une alliance qu'il regardait comme incestueuse. Il fut sommé de faire cette publication. Cette sommation ne l'effraya point et il se persuada que la justice, si on le forçait d'expliquer les motifs de son refus, ne l'obligerait pas à autoriser un crime scandaleux par l'administration d'un des sacrement(s) les plus saints de notre religion. Le père de la fille, informé de ce projet, forma opposition à ce mariage. Lohy fils, d'ailleurs, instruit lui-même des habitudes de son père avec la personne qu'il voulait lui donner pour épouse prit la résolution de se refuser à une alliance qui devait lui répugner à tant d'égards. On lui fit apercevoir qu'il courrait les risques de devenir, non pas le père naturel, mais le père légitime seulement de l'enfant dont sa femme accoucherait peut-être fort peu de temps après son mariage.

Pour se soustraire aux effets du pouvoir paternel et aux violences de son père, qui paraissait déterminé à résister à tous les obstacles qui s'opposeraient à son dessein, cet enfant se retira de chez ses parents se rendit à Paris, où il entra sous les auspices de madame la comtesse de Bouville, dame de Pormort, chez un coutelier, auquel elle se chargea de payer son apprentissage.

Pour se préserver désormais de toute contrainte, il cacha à son père le lieu de sa retraite. Mais ce père parvint enfin à découvrir que son fils était chez un coutelier. Il se procura une liste

imprimée de tous les couteliers et trouva celui chez qui son fils était en apprentissage. Il le réclama et voulut même l'emmener avec lui. Mais on lui dit qu'il ne pouvait quitter son apprentissage, sans l'aveu de madame de Bouville qui en faisait les frais et l'avait placé dans cette boutique.

Lohy père se transporta chez cette dame et lui déclara qu'il souhaitait ramener son fils à Pormort, où il était dans le dessein de le marier. Elle lui peignit toute l'horreur du mariage qu'il méditait et lui apprit qu'il ne pouvait retirer son fils d'apprentissage, sans l'aveu de M. le lieutenant général de police, qui avait pris ce jeune homme sous sa protection.

Cette circonstance ne changea rien dans sa résolution, il songea feulement à prendre d'autres mesures. Lohy fait un voyage à Pormort et revient aussitôt à Paris avec sa chère Marie-Anne. Dès le lendemain de son arrivée, il fit des efforts pour enlever son fils, mais ils furent inutiles. Il crut pouvoir réussir à s'en rendre maître, en faisant valoir auprès de M. le lieutenant de police sa qualité de père et les droits attachés à la paternité. Il présente un placet à ce magistrat, qui, avant de prendre un parti et de faire une réponse, crut devoir se faire instruire de la vérité des faits. Il chargea un commissaire accompagné d'un inspecteur de police, de se transporter dans le lieu où logeait Lohy, de s'informer de sa conduite et de dresser procès-verbal de ce qu'ils apprendraient de ce qu'ils verraient. Ce procès-verbal est du 24 mars 1781 et atteste que les deux officiers apprirent et virent eux-mêmes que Lohy et la fille Jullien habitaient la même chambre couchaient dans le même lit. Ils furent traduits devant le magistrat, qui envoya l'homme à Pormort. A l'égard de la fille, elle aurait pu, suivant l'usage, être enfermée à l'hôpital général, mais par la protection de madame la comtesse de Bouville, elle fut conduite à la Villette, dans la maison du sieur Massé, qui, sous les auspices et l'inspection du gouvernement, tient une espèce de maison de force, pour y contenir les personnes dont la police croit devoir s'assurer, sans les noter par la qualité du lieu où on les place. Madame de Bouville y payait sa pension.

Peu de jours après, cette fille trouva le moyen de s'évader et se rendit à Pormort, où elle arriva le 21 avril 1781, au matin. Elle avait été conduite, à la Villette, par un ordre du roi et cet ordre subsistait toujours. L'évasion de Marie-Anne loin de l'avoir anéanti, l'avait rendue coupable d'une sorte de rébellion, qui devait être punie, au moins par un second emprisonnement dans le même lieu.





➔ En conséquence, le commandant de la maréchaussée de Vernon eut ordre d'arrêter cette fille et de la réintégrer dans la maison du sieur Massé. Mais ses recherches furent inutiles. Lohy père et elle se tenaient cachés et erraient ensemble dans les bois et dans les bleds (*blés*). Les alarmes dans lesquelles ils vivaient sans cesse, leur rendit cette vie errante insupportable. Ils crurent que Paris ferait, pour eux, un asile plus sûr que les forêts et les

champs. La foule dont cette ville est surchargée confond tout et ne permet souvent d'y trouver ceux qui veulent y être inconnus, qu'avec des recherches coûteuses laborieuses et assez souvent inutiles. Dans la solitude des bois et des champs, au contraire, on se trouve isolé, la confusion ne peut fournir les moyens de s'esquiver et la maréchaussée qui rôde sans cesse, qui arrête les vagabonds quelle rencontre, peut surprendre à tout instant, ceux qui la fuient et souvent les précautions mêmes qu'ils prennent pour l'éviter, les conduisent sous sa main.

D'ailleurs, il fallait se procurer de la subsistance. Il n'est pas facile d'y parvenir, lorsque l'on passe sa vie à courir de buissons en buissons, qu'on évite toute rencontre, même celle des personnes de qui l'on pourrait attendre des occupations et des secours utiles. A Paris, au contraire, on peut aisément se cacher dans un atelier, sans courir aucun risque, pourvu que l'on se comporte prudemment et que l'on ne laisse apercevoir aucune inquiétude, aucune précaution suspecte.

En conséquence, Lohy, père, se plaça, en qualité de compagnon chez un tonnelier, rue Saint André des Arts et prit un logement avec la fille Jullien, rue de la Huchette. Il profita de son séjour à Paris, pour faire sortir son fils de la boutique où il faisait son apprentissage et ne craignit pas, pour obtenir son évasion, de plonger son propre enfant dans la débauche la plus sale et la plus dangereuse. Un jour, il va le trouver et lui dit qu'une personne, qui l'attendait dans la rue, voulait l'entretenir d'une affaire fort intéressante ; pour prévenir les obstacles qui auraient pu survenir s'opposer à sa sortie, il lui dit que la personne qui désirait lui parler, n'avait pas le temps d'attendre et n'avait qu'un mot à lui dire. Le jeune homme dit à son maître qu'il allait rentrer fut le champ, quitte l'ouvrage qui l'occupait dans le moment et sort en veste : son père le dispensa de mettre son habit, il n'avait qu'un pas à faire dans la rue et il allait rentrer dans l'instant même. Cet air de bonne foi trompa l'enfant et le coutelier à la garde duquel le magistrat l'avait confié.

Quelle était la personne si empressée de lui parler et qui avait des choses si importantes à lui communiquer ? C'était une fille prostituée que le père avait apportée pour corrompre son fils et le déterminer à épouser la fille Jullien. Cette malheureuse s'empara de cet enfant, qui était dans l'âge le plus bouillant des passions, qui n'avait aucune expérience et ne put résister aux attraits d'un plaisir qui se présente à lui, sans qu'il eût à vaincre les obstacles de cette timidité naturelle qui sauverait les mœurs de bien des jeunes gens, si elle n'était bannie par les reproches et les attaques de la prostitution la plus impudente, qui ne connaît aucune retenue et se fait un devoir de faire rougir un jeune homme de sa retenue et de sa pudeur. Cette prostituée emmène l'enfant dans un cabaret et là bannit de son cœur tous les sentiments honnêtes dont il avait été animé jusqu'alors. Lohy père, la malheureuse dont il s'était servi, pour le perdre et la fille Jullien,

prennent le même logement, occupent, tous les quatre la même chambre dans laquelle il n'y avait que deux lits. Après avoir passé huit ou dix jours dans ce désordre scandaleux, l'argent venant vraisemblablement à manquer, les deux couples prirent la route de Pormort, où ils arrivèrent le 19 juillet 1781. Lohy père, donnait le bras à la fille de joie et son fils à Marie-Anne : le premier disait que celle qu'il amenait était pour lui. Après quelques jours de résidence à Pormort, soit qu'on eut fait des recouvrements, soit que la fille de joie, ennuyée de vivre dans un village, voulût retourner à ces anciennes habitudes. Ils reprirent, tous les quatre, la route de Paris ; mais le 4 août, les Lohy, père & fils revinrent à leur domicile.

Le commandant de la maréchaussée de Vernon en fut averti. Il crut devoir saisir cette occasion pour arrêter la fille Jullien, suivant l'ordre qu'il en avait reçu et dont elle avait éludé l'exécution. Il s'attendait à la trouver dans la maison de Lohy et s'y transporta la nuit du 5 août, il en fit la perquisition dans la maison, mais les fureurs et les excès auxquels Lohy s'abandonna, forcèrent l'officier de l'arrêter lui-même. Il trouva enfin la fille qu'il cherchait chez Jullien, son père ; il l'arrêta et rendit la liberté à Lohy. Le père et le fils se réunirent alors, coururent après la maréchaussée et entreprirent d'arracher la fille Jullien de ses mains. Pour effrayer le père, que l'amour animait et qui voulait recouvrer sa maîtresse, les cavaliers tirèrent sur lui un coup de fusil, charge de poudre seulement, sans plomb. La peur l'arrêta ; mais son fils continua de suivre la brigade et menaça de mettre le feu, si on ne rendait pas à son père sa servante. Il fut arrêté et conduit dans les prisons de Vernon, où il resta quelque temps par ordre supérieur et la fille Jullien fut conduite à la Villette, dans la retraite où elle avait d'abord été confinée.



A peine Lohy fils eut-il recouvré sa liberté, que son père recommença ses sollicitations, pour le déterminer à épouser sa maîtresse, mariage pour lequel il avait toujours de l'éloignement : enfin, à force d'importunités, de menaces et de prières de gens qu'il avait apostés, il arracha cet acquiescement, il arracha celui de Jullien, père de la malheureuse fille qui occasionnait tous ces désordres.

Muni de ce consentement, il osa présenter un placet à M. le comte de Vergences, pour obtenir la liberté de la fille Jullien et la permission de célébrer le mariage qu'il avait tant à cœur. Ce sage ministre, étonné de ce qu'on s'adressait à lui pour obtenir la permission de contracter un mariage, permission qui est de la compétence des tribunaux ecclésiastiques et civils, se fit informer des faits, les vérifia, rejeta le placet avec indignation.

Lohy père, ayant perdu l'espoir d'obtenir la révocation de la lettre de cachet, qui retenait ta fille Jullien à la Villette, résolut de lui procurer encore une fois la liberté. Il y parvint et arriva à Portmort, avec elle, le 21 novembre 1781. ➔

L'affaire LOHY-JULLIEN *suite*

➔ Dès le 10 ou 11 décembre suivant, le curé de cette paroisse fut requis de publier les bans et de célébrer le mariage. Le temps de l'avent, pendant lequel l'église ne permet la célébration d'aucun mariage, sans une dispense du supérieur ecclésiastique, profita de cette circonstance, pour prendre des précautions contre les chicanes qu'il pourrait éprouver au sujet d'un mariage qui lui paraissait si monstrueux.

Le procureur d'office de la haute justice d'Andelys, informé de la conduite des Lohy et de la fille Jullien fit, le 5 janvier 1782, signifier une opposition à la publication des bans et à la célébration du mariage.

Cette opposition parut suspendre pendant quelque temps, le projet des Lohy, mais ne l'anéantit pas. Au mois d'avril 1782, Lohy père et fils, la fille Jullien, se rendent à Saint Germain-en-Laye : là ils confient leur dessein et leurs embarras à un nommé Antoine Berge, tapissier dans cette ville. Il se charge de faire réussir le mariage, moyennant une somme dont on convient.

Il ne fallait, pour obtenir ce succès, que choisir une paroisse où les parties ne fussent pas connues, et trouver quatre témoins qui attestassent le domicile des futurs conjoints sur cette paroisse depuis le temps prescrit par les ordonnances.

Le choix tomba sur celle de Saint Sulpice, dont l'étendue et la population mettent le curé et même ses coopérateurs dans le saint ministère, dans l'impossibilité absolue de connaître tous les habitants, ils ne connaissent que ceux que la dévotion engage à avoir souvent recours à leur ministère et une partie des personnes distinguées par leur rang et par leur état.

Quant aux témoins, il n'en fallait que trois, Berge se chargeant de remplir les fonctions d'un. Il choisit et suborna, sans doute, René-Jean Guiflot, cocher, rue du Gindre, Lazare-Nicolas Marcelot, aubergiste, rue Champ Fleury et Jean-Christophe Lagrange-Baillé, portillon à Saint Germain-en-Laye. Ces quatre personnages attestent qu'ils connaissent bien les futurs époux, qu'ils portent les noms les qualités qu'ils ont fait inscrire dans le projet d'acte de mariage et ce témoignage est soutenu par celui des deux pères des futurs époux, qui se disent aussi domiciliés sur la paroisse de S. Sulpice, depuis deux ans, sçavoir (à savoir) Jullien et sa fille, rue Rousselet, Lohy père et fils, rue Saint Maur.

On n'oublia aucune des précautions qui pouvaient, dans le moment y en imposer au ministre du mariage, obligé de consigner dans l'acte dont il est le rédacteur, les faits que les quatre témoins et les deux pères lui certifient, s'il n'a personnellement des connaissances contraires, ou des soupçons fondés qu'on veut le tromper. Jullien et les deux Lohy étaient vigneron de leur métier et n'avaient point d'autre qualité. Il n'est pas possible d'être vigneron de profession et habitant de la paroisse S. Sulpice, ni d'aucune autre de Paris, il n'y a point de vignes dans cette ville. Il y avait donc tout à craindre que le prêtre ne fût frappé de cette circonstance et ne soupçonnât quelque fraude qui l'aurait déterminé à refuser ou, du moins, à suspendre son ministère, jusqu'à ce qu'il fut par l'éclaircissement des faits, assuré de la vérité. Pour prévenir cet embarras, les deux Lohy père et fils, se disent jardiniers : il y a beaucoup d'habitants de cet état dans le quartier où ils avaient indiqué leur domicile, et Jullien se dit blanchisseur. La rue S. Maur est peuplée de gens de cet état, ainsi toutes les ressemblances étaient ménagées.

Pour qu'il ne manquât rien et que l'ecclésiastique, ministre du sacrement, n'eût aucun sujet de scrupule et ne voulût, aux termes des ordonnances, le consentement par écrit de la mère du futur, qui était mineur, on fit paraître une femme, qui se dit Geneviève Postel, mère de Lohy fils et qui, en cette qualité, donna

son consentement au mariage et il en fut fait mention dans l'acte.

Pour Jullien, il n'eut pas besoin d'avoir recours à cette fraude ; il était véritablement veuf et n'eut qu'à représenter l'extrait mortuaire de sa femme.

Telles sont les fraudes cumulées qui servirent de base à ce mariage monstrueux et rendirent le fils époux de la concubine actuelle de son père : il fut célébré le premier mai 1782.

Le sacrilège ainsi consommé, les Lohy, père et fils, et la fille Jullien, retournèrent à Pormort,

logèrent dans la même maison, publiant qu'ils n'avaient rien à craindre, et que le mariage avait été célébré. Le curé du lieu, surpris que ses paroissiens fussent mariés à son insu, sans qu'on lui eût demandé ni certificat de publication de bans, ni son consentement, sans qu'on lui eut fait signifier main-levée de l'opposition formée entre ses mains à la requête du procureur d'office d'Andelys, en avertit cet officier. Celui-ci requit et obtint un jugement en la haute justice d'Andelys, qui ordonna à Lohy, comme tuteur naturel de son fils, de lui communiquer, dans le jour de la signification, l'acte de célébration du prétendu mariage entre Charles Nicolas Lohy son fils et Marie-Anne Jullien, s'il en existait un. Le silence que garda Lohy sur cette signification détermina le procureur d'office à rendre plainte, le 22 juin 1782, du concubinage de Lohy père avec la fille Jullien, des démarches et des sollicitations mises en usage par celui-ci, auprès de son fils, pour l'engager à épouser sa concubine et demanda qu'il en fût informé. Il représenta le procès verbal fait à Paris par un commissaire le 14 mars 1781, qui constatait la cohabitation criminelle de Lohy père avec la fille Jullien. Sur l'information faite en conséquence, ils furent décrétés tous les deux de prise de corps, Lohy fils et Jullien père de la fille, d'ajournement personnel, mais n'ayant pas comparu, ce décret fut converti en décret de prise de corps.

Ils furent tous les quatre constitués prisonniers et prêtèrent interrogatoire. Leurs réponses jetèrent le plus grand jour sur cette affaire ils avouèrent le mariage contracté à S. Sulpice et que Berge, tapissier à Saint-Germain-en-Laye avait été le conseil et l'agent de toute cette manœuvre. Le procureur d'office de la justice d'Andelys se procura une expédition de l'acte de célébration du prétendu mariage.

Cet officier, voyant qu'outre les crimes dont il avait rendu plainte dans le principe, il s'agissait d'un mariage abusif, qui ne pouvait être attaqué que par la voie de l'appel comme d'abus, dont les parlemen(t)s seuls sont compétents, requit le renvoi par devant celui de Rouen, dans le ressort duquel Andelys est situé; ce qui fut ordonné par sentence du 31 décembre 1782.

Par arrêt du 15 décembre 1783, M. le procureur général fut reçu appelant comme d'abus du mariage, il fut ordonné que la procédure commencée aux Andelys serait continuée en la cour et les quatre témoins qui avaient, par leur présence et par leurs signatures, autorisé ce mariage, furent décrétés de prise de corps.

Enfin, voici l'arrêt définitif intervenu dans cette affaire, le 10 décembre 1784. La cour, faisant droit sur l'appel comme d'abus, interjeté par le procureur général du roi du mariage célébré en l'église de S. Sulpice de Paris, le premier mai 1782, entre ➔



FAIRE AMENDE HONORABLE

AUTREFOIS L'EXPRESSION ETAIT FORTE DE SENS, CAR L'HONNEUR N'ETAIT PAS UN VAIN MOT ET L'ADJECTIF «HONORABLE» PRENAIT TOUT SON SENS. IL S'AGISSAIT D'UNE PENITENCE CONSISTANT À AVOUER SA FAUTE OU SON CRIME ET D'EN DEMANDER PARDON PUBLIQUEMENT. CETTE PEINE S'APPLIQUAIT À TOUS, GENS DU PEUPLES COMME ARISTOCRATES, POUR QUI LE DÉSHONNEUR D'ÊTRE TRAITÉ COMME UN CRIMINEL ET DE DEMANDER LE PARDON AU PETIT PEUPLE ETAIT PARTICULIEREMENT PROFOND.

LE CONDAMNÉ DEVAIT, CONDUIT PAR LE BOURREAU, LA CORDE AU COU, PIEDS ET TÊTE NUS, MARCHER PARMI LA FOLUE ET AVOUER SES FAUTES ET CRIMES DEVANT LE PATERRE DU PEUPLE JUSQU'AUX MARCHES DEVANT LA PORTE DE L'EGLISE, EN TENANT EN SES MAINS UN OU DEUX CIERGES EN SIGNE DE PENITENCE.



➔ Charles-Nicolas Lohy et Marie-Anne Jullien, a dit que dans ledit mariage il y a abus et icelui a déclaré et déclare nul, scandaleux et incestueux , ce faisant :

- a déclaré et déclare ledit Charles-Nicolas Lohy dûment atteint et convaincu d'avoir eu connaissance du commerce criminel de Nicolas Lohy, son père avec Marie-Anne Jullien et d'avoir contracté ledit mariage à Paris, sans délivrance de certificat de publication des bans à Pormort, domicile des parties, hors la présence du propre curé et malgré l'opposition formée par le ministère public à la publication des bans et à la célébration dudit mariage entre les mains du curé des parties et d'avoir pris un faux domicile lors dudit mariage.

- a déclaré et déclare Marie-Anne Jullien dûment atteinte et convaincue d'avoir vécu en concubinage avec Lohy père, d'avoir cherché les moyens d'épouser son fils, de s'être transportée de Pormort à Paris pour l'allicier et l'avoir séduit ; d'avoir contracté avec lui, à Paris, un mariage nul, scandaleux & incestueux, et pris un faux domicile.

- a déclaré et déclare Claude Jullien dûment atteint et convaincu d'avoir eu connaissance du commerce scandaleux de Nicolas Lohy père avec Marie-Anne Jullien fille, et cependant, malgré cette connaissance et après opposition par lui formée à la publication des bans et à la célébration du mariage de sa fille avec Charles-Nicolas Lohy fils, entre les mains du propre curé des parties, d'avoir ensuite consenti audit mariage, d'avoir attesté et pris un faux domicile.

- a déclaré et déclare les diligences de la contumace instruite contre le nommé René- Jean Guillot, bien et dûment faites et adjugeant le profit d'icelles.

- a déclaré et déclare les dits René-Jean Guillot, Antoine Berge, Lazare-Nicolas Marcelot et Jean-Christophe Lagrange-Baillé, dûment atteints et convaincus, sçavoir (*à savoir*), ledit Antoine Berge d'avoir conseillé ledit mariage, fait toutes les démarches nécessaires pour y parvenir, allicié des témoins pour attester le faux domicile des parties contractantes et de l'avoir lui-même attesté, au moyen d'une somme d'argent qu'il s'est fait payer. Lesdits René-Jean Guillot, Lazare-Nicolas Marcelot et Jean-Christophe, Lagrange-Baillé déclarés dûment atteints et convaincus d'avoir assisté, au mariage dudit Charles-Nicolas Lohy fils, et de Marie-Anne Jullien et d'avoir certifié le faux domicile et la liberté des parties. Pour punition et réparation de quoi et autres cas résultants du procès, lesdits Charles-Nicolas Lohy, Marie-Anne Jullien, Claude Jullien, Antoine Berge, René-Jean Guillot, Lazare Nicolas Marcelot et Jean-Christophe Lagrange-Baillé sont condamnés à

faire amende honorable, nus (*nus*) en chemise, la corde au col, tenant en main chacun une torche de cire ardente du poids de deux livres, ayant écriteau devant et derrière portant ces mots, en gros caractère , sçavoir (*à savoir*) à l'égard de Lohy, incestueux, de la fille Jullien, incestueuse , Claude-Jullien, fauteur d'inceste, d'Antoine Berge, intrigant faux témoin, lesdits René-Jean-Guillot, Lazare-Nicolas Marcelot et Jean Christophe Lagrange-Baillé, faux témoins. La grande audience de la cour séante et devant le principal portail de l'église cathédrale de cette ville, où ils seront conduits par l'exécuteur de la haute justice et là, étant à genoux, dire et déclarer, à haute et intelligible voix, que, méchamment et criminellement, ils ont offensé les lois divines et humaines, qu'ils s'en repentent et en demandent pardon à Dieu, au roi et à la justice. Lesdits Charles-Nicolas Lohy, Marie Anne Jullien, Claude Jullien, Antoine Berge, René-Jean Guillot, Lazare-Nicolas Marcelot et Jean-Christophe La-grange-Baillé, condamnés en outre, sçavoir (*à savoir*) lesdits Berge, Guillot, Marcelot et Lagrange Baillé à servir le roi, comme forçats, sur ses galères ; ledit Berge pendant le temps et espace de neuf années, et lesdits Guillot, Marcelot et Lagrange-Baillé, pendant le temps et espace de trois ans, iceux préalablement marqués des lettres GAL, aux termes de la déclaration du roi de 1750. Ladite Marie-Anne Jullien condamnée à être renfermée, à perpétuité, dans la maison de force dépôt de cette ville et lesdits Charles-Nicolas Lohy et Claude Jullien, au bannissement, chacun pour neuf ans, de la province, à eux enjoint de garder leur ban sous les peines portées par la déclaration du roi du 31 mai 1682, dont leur sera donné lecture , iceux condamnés chacun en trois livres d'amende envers le roi.

- a fait et fait défenses, en outre, audit Charles-Nicolas Lohy et à ladite Marie-Anne Jullien, de se hanter et fréquenter, sous les peines aux cas appartenant. Et vu que ledit René-Jean Guillot est fugitif et contumax, ordonné qu'à son égard le présent arrêt sera inscrit en un tableau attaché à un poteau dans la place publique du vieux marché de cette ville, au surplus ordonné que le présent arrêt sera imprimé et affiché partout où il appartiendra, et notamment en cette ville, en la paroisse de Pormort et autres endroits circonvoisins.

Donner à Rouen, en parlement,
le 10 décembre 1784
par la cour.
Signé PONTUS



Histoire de la boulangerie... et de la pâtisserie

FRICIONS ENTRE CORPORATIONS par Christian LORDI



Nous avons la chance d'avoir un pâtissier et chocolatier qui est aussi boulanger, mais sous l'ancien régime, il y avait interdiction d'empiéter sur les outils ou les techniques d'une autre communauté de métier !

↳ CONFLITS ENTRE LES BOULANGERS ET PATISSIERS

Au 15^e siècle, les pâtissiers se heurtèrent à la corporation des boulangers qui avait pris pour habitude d'offrir des « gâteaux des rois » chaque année à ses meilleurs clients. Afin de préserver leur domaine d'activité, les pâtissiers exigèrent qu'ils n'aient plus le droit de réaliser ni de vendre des galettes et des beignets. En 1476, une ordonnance de la municipalité de Strasbourg ordonna la séparation des professions de boulanger et de pâtissier. Et à partir de ce jour, les pâtissiers furent les seuls autorisés à utiliser de la farine noble, du sucre, du miel et des épices pour la confection des gâteaux, des pains d'épices, et des pâtés.

En décembre 1691, une sentence de police réitéra l'interdiction pour les maîtres boulangers de « fabriquer, vendre, ou débiter aucuns gâteaux, ni pâtés, de quelque manière que ce soit, même des gâteaux à la fève dans l'octave des Rois, ni d'en cuire pour le public ».

En 1713, le parlement confirma à nouveau ces décisions en interdisant aux boulangers de « donner à l'avenir aucune espèce de pâtisseries ». En 1717, les restrictions se firent plus

grandes encore. Désormais les boulangers ne purent incorporer ni beurre ni œufs dans leurs pâtes, pas même dorer leur pain à l'œuf !

↳ CONFLITS ENTRE LES PATISSIERS ET LES ROTISSEURS, ET PATISSIERS CHARCUTIERS

Les pâtissiers se heurtèrent de leur côté avec les communautés des rôtisseurs et celle des charcutiers, mais ne vous inquiétez pas, la hache de guerre est maintenant enterrée et nos commerçants s'entendent très bien...

Sous l'ancien régime, les pâtissiers servaient à boire en même temps qu'ils tenaient rôtisserie. Par conséquent, il touchait l'activité des cabaretiers et des rôtisseurs. En 1746, il fut arrêté que les rôtisseurs jouissaient exclusivement du droit de faire rôtir toutes sortes de viandes, le pâtissier ne pourrait sous quelque prétexte que ce soit étaler au dehors et sur leur boutique gibiers en poil ou en plume, mais seulement en pâté. Néanmoins, les pâtissiers conservèrent le droit de faire cuire dans leurs fours les viandes qui leur étaient apportées par les particuliers.

Le 18^e siècle vit aussi des litiges opposant charcutiers et pâtissiers à cause du lard. En 1711 et 1717, deux arrêts précisèrent aux pâtissiers qu'ils n'avaient pas le droit de vendre du jambon et du lard. Ils étaient seulement autorisés à en acheter pour farcir leurs pâtés.

Un certain Noël, un pâtissier essaya de frauder en enveloppant de pâte légèrement cuite un jambon qu'il vendit sous forme de pâté. Pris sur le fait, il déclencha aussitôt la fureur des charcutiers et fut sévèrement condamné.

↳ QUERELLES D'ATTRIBUTION

Déposer ses inventions était le plus sûr moyen de s'épargner des désagréments dus aux querelles d'attribution ! Le cas de la pâte feuilletée est révélateur. Au 17^e siècle, un certain Feuillet, pâtissier du maréchal de Condé, aurait été le premier à réaliser cette pâte à laquelle il aurait donné son nom. Mais la paternité de cette invention aurait aussi été revendiquée par le célèbre peintre français Claude Cellée (1600-1682), dit le Lorrain, ancien pâtissier qui aurait créé par hasard la première pâte feuilletée à la suite d'une expérience ratée. Au début du 19^e siècle, Antonin Carême donna à la pâte feuilletée ses lettres de noblesse avec le vol-au-vent et le millefeuille. Il améliora les recettes initiales avec son feuilletage à cinq tours. Cette méthode, utilisée encore aujourd'hui, consiste à intercaler par pliages successifs des couches de matière grasse, de même épaisseur.

Le saint-honoré semble avoir été attribué injustement au pâtissier Chiboust. Initialement le gâteau était fait d'une pâte briochée fourrée de la fameuse crème Chiboust, inventée par le pâtissier en 1846 et composée d'un mélange de blancs d'œufs battus et de crème pâtissière. Si Chiboust est bien l'inventeur de la crème qui garnissait alors le gâteau, celui-ci aurait été véritablement créé en 1863 par Auguste Jullien, qui officiait rue Saint-Honoré et qui fit évoluer le gâteau tel que nous le connaissons aujourd'hui.

De même, à qui attribuer la première madeleine ? A Antonin Carême ? A son maître Avice, pâtissier de Talleyrand ? A Madeleine Simonin, cuisinière du cardinal de Retz ? Ou à Madeleine Paumier ? Ce petit gâteau dodu qui fit tant rêver Marcel Proust semblerait en effet avoir été inventé par Madeleine Paumier à Commercy, où résidait alors le duc de Lorraine Stanislas Leszczyński. La légende rapporte qu'un soir, en l'absence du chef pâtissier, cette servante aurait entrepris ce petit gâteau à la délicate saveur de citron. Séduit par la pâtisserie, Stanislas l'aurait baptisée « madeleine », du prénom de la servante. ■ C.L.

L'affaire LOHY-JULLIEN suite

➔ Histoire étonnante qui nous montre combien à cette époque, on ne pouvait pas impunément braver les règles établies...

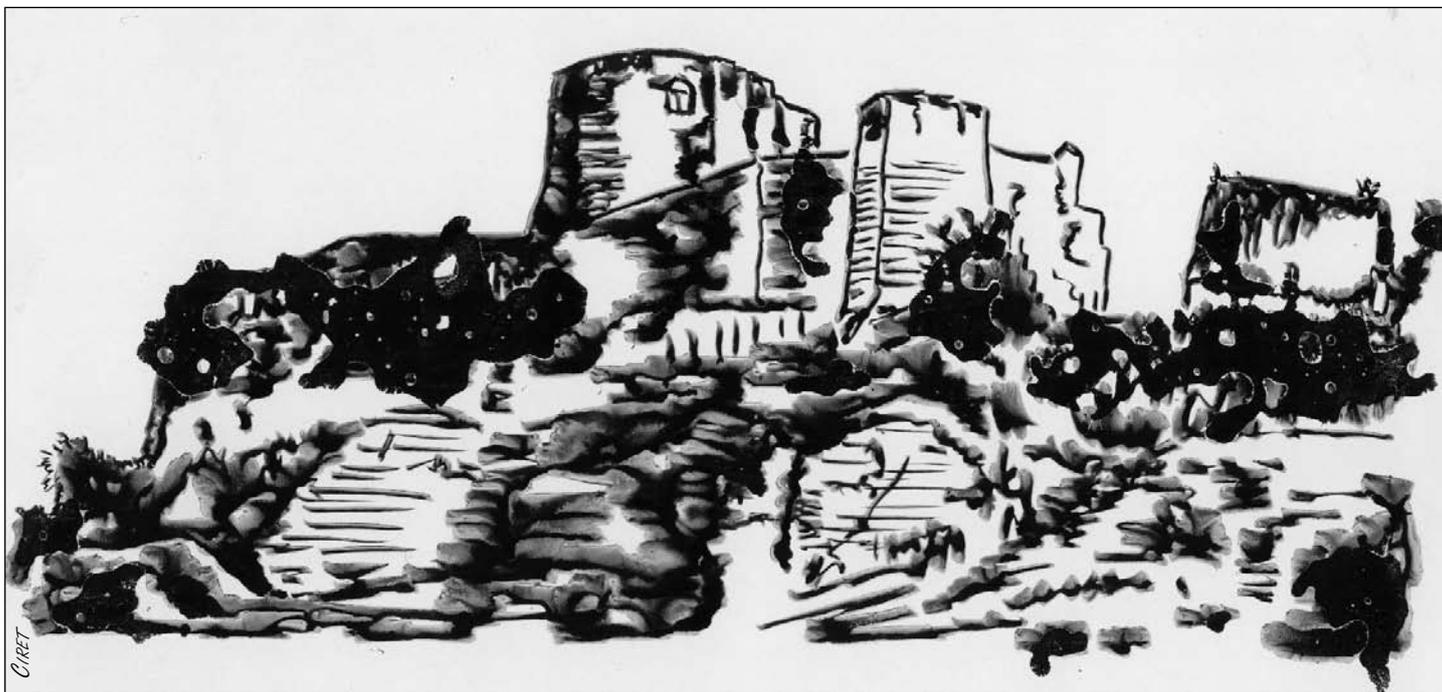
Vous êtes peut-être intéressés de connaître la suite ? Tout d'abord il n'y a aucune trace d'une naissance d'enfant de Marie-Anne Jullien, mais souvent les filles mères s'en allaient accoucher au loin. Charles Nicolas Lohy et Claude Jullien bannis ne reparaitront pas sur Port-Mort, dans l'inventaire des biens en 1793, ni l'un ni l'autre n'avait encore de bien sur Port-Mort. Dans le recensement de 1831 Charles Nicolas n'y était pas noté, y apparaissaient par contre ses frères et sœurs. Nicolas Lohy père ne s'en remis pas et décéda peu de temps après ; sa veuve Geneviève Postel, quant à elle, se remaria en l'an II en toute légalité avec le cousin de feu son mari.

Quand à Marie-Anne Jullien elle fut sauvée de la perpétuité par la révolution française, qui la libéra. Elle ne choisit pas, ce qui étonnera personne, de continuer sa vie à Port-Mort... ■ C.L.

OÙ IRONS NOUS DIMANCHE ? 05 par Bernard Ciret

LE CHÂTEAU GAILLARD

↘ 12 kms ⌚ 15 min [sources Via Michelin - Itinéraire conseillé]



J'aimerais vous emmener voir un château tout proche, celui des Andelys, dit Château Gaillard. Tout le monde connaît le château des Andelys. Il n'y a pas un calendrier ou un livre d'histoire qui ne vous montre pas son imposante stature en bordure de Seine. *Mais connaissez vous bien son histoire ?*

Je vous invite à vous rendre au château en empruntant la route de Cléry à la sortie de Port-Mort en direction des Andelys. Une fois arrivé en haut de la côte des Andelys tournez à gauche et prenez l'allée du roi de Rome. Laissez votre voiture (ou votre vélo) sur le parc de stationnement et admirez le paysage. Vous avez une vue imprenable sur la Seine, les Andelys et château Gaillard.

A l'époque en 1196, la France est coupée en deux. Philippe Auguste roi de France a bien l'intention d'agrandir son territoire. En 1196 Richard Cœur de Lion qui règne en maître sur la Normandie, veut couper la route au roi de France et fait construire Château Gaillard. Il ne faudra pas moins de 6 000 ouvriers pour achever l'ouvrage en 1 an de temps. Il fera également construire un petit château sur l'autre rive et coupera la circulation sur le fleuve à l'aide de pieux.

C'est un véritable bastion, qui domine la Seine et les environs. Le château n'est vulnérable que du côté du plateau, l'autre côté étant protégé par la falaise qui tombe à pic. Aussi, Richard fait il construire une succession de murs, de fossés et de tours afin de prévenir toute attaque éventuelle.

En 1203, profitant de la mort de Richard Cœur de Lion, tué lors d'une guerre dans le Limousin, Philippe Auguste attaque la solide forteresse.

Il commence par faire le siège autour du château, cherchant la reddition des assiégés par la famine.

Le gouverneur du château décide alors pour garder un maximum de vivres, de renvoyer la population qui s'était réfugiée derrière ses murs. Les malheureux qui étaient environ au nombre de mille, ne pouvant pas franchir les palissades de bois érigées par les troupes de Philippe Auguste, errent entre les murs et les fossés, et finissent par mourir de froid et de faim.

Après sept mois de siège, et apprenant que les assiégés avaient encore pour un an de vivre, le Roi décide d'attaquer le château par le bastion avancé. Il fait combler le fossé de branches et de terre et fait saper la tour du bastion. Elle finit pas s'écrouler. Les défenseurs sont obligés de se retirer dans l'enceinte du château.

Restait à franchir l'enceinte principale.

En mars 1204, un soldat remarque une fenêtre à trois ou quatre mètres de haut. C'est celle des latrines disent certains ou celle de la chapelle pour d'autres. Toujours est-il qu'ils franchissent l'ouverture et malgré un feu allumé par les assiégés, ils s'emparent de la première enceinte.

Grâce aux catapultes la deuxième enceinte est en partie détruite, et le gouverneur Roger de Lascy et ses 129 chevaliers sont faits prisonniers. Le château est maintenant en possession de Philippe Auguste, ce qui lui laisse toute liberté pour envahir petit à petit toute la Normandie.

Mais l'histoire ne s'arrête pas là. Le château sera réparé et continuera à jouer un rôle défensif jusqu'au XVI^e siècle.

En 1314, sous Philippe le Bel, Marguerite de Bourgogne et sa sœur Blanche sont enfermées à vie dans le donjon du château pour accusation d'adultère avec deux chevaliers (Affaire de la tour de Nesle). Ils seront atrocement exécutés tout les deux. Marguerite décèdera au château 1 an après (Les Rois maudits).

Pendant la guerre de Cent Ans le château fut assiégé plusieurs fois. Il fut repris en 1419 par les Anglais. Après ce fut tantôt les Français, tantôt les Anglais qui l'occupèrent. La Hire compagnon de Jeanne d'arc s'en emparera en 1429. En 1430 les anglais le reprennent. Finalement en 1449 c'est Charles VII qui fit sa reconquête.



MA PETITE BIBLIOTHÈQUE 05 par Valérie Tanton - BIBLIOTHÉCAIRE DE L'ALPM

MALAVITA

TONINO BENACQUISTA

Frederick Blake s'installe avec sa femme, sa fille et son fils à Cholong-sur-Avre, petite ville de Normandie. Chacun, selon qui il est et ses propres moyens s'attache à s'intégrer dans cette nouvelle vie. Frederick se découvre écrivain, Maggie fait du bénévolat, les enfants après quelques difficultés finissent par très bien s'adapter dans leur école. Même les agents du FBI qui, de l'autre côté de la rue surveillent les Blake en permanence se sont fondus dans le décor. Il faut dire que Frederick Blake est un repent, il s'appelle en réalité Giovanni Manzoni et bénéficie de la protection rapprochée des témoins.

Et tout se passerait pour le mieux... si, appartenant à la Cosa Nostra le monde n'était pas si petit !

Voilà un petit roman de quelques 300 pages mené tambour battant, rédigé avec distance et beaucoup d'humour où l'énormité des situations l'emporte sur le sérieux et la gravité des polars sur la Mafia. ■ V.T.

Éditions Folio – 7,00 € [prix indicatif]

➤ Disponible à la bibliothèque

RETROUVEZ LA SUITE DES AVENTURES DE LA FAMILLE BLAKE DANS MALAVITA ENCORE

Éditions Gallimard – 20,00 €

➤ Disponible à la bibliothèque



BIBLIOTHÈQUE INFOS

Permanence le samedi de 10h à 12h (sauf en période de vacances scolaires)

Permanence pour tout enfant inscrit le lundi pendant la récréation de 15 h 45 à 16 h 15 (sauf en période de vacances scolaires).

Prêts - 3 livres pour 3 semaines maximum - Cotisation annuelle - 5 €

Pour toutes autres informations - Valérie Tanton 06 87 24 32 39 - www.alpm.fr

« Je tâche d'y voir double, afin de me servir à moi-même de compagnie. »

Alfred de Musset

Tonino Benacquista Malavita



© Droits réservés

folio

➔ Pendant les guerres de religion, ceux qui soutiennent les catholiques se réfugient dans le château. En 1591 ils seront délogés par Henri IV, après deux ans de siège.

De 1603 à 1611, le roi las de voir le château devenu un repaire de brigands, autorisera les Capucins des Andelys à prendre les pierres du château pour construire leur abbaye.

Sous Richelieu le donjon est arasé de plusieurs mètres ainsi que les murs d'enceinte.

Voyez, ce château à une longue histoire. Malgré les destructions, il reste encore fier sur son éperon rocheux haut de 90 mètres.

Pour le retour vous n'aurez pas le choix. Vous serez obligé d'emprunter la route qui passe devant le château et vous arriverez au petit Andelys. Prenez la direction de Gaillon et je vous conseille de prendre la route de Venables en traversant le pont sur la Seine. Faites le tour complet du premier rond point et revenez sur vos pas. Vous aurez la chance d'admirer une dernière fois la forteresse, majestueuse qui se dresse sur sa falaise comme si elle posait pour une dernière photo. ■ B.C.



© Jacques MARTEL - HARNOIS

■ Le château, tel qu'il était à la fin du XIII^e siècle, vu du plateau. L'infographie 3D permet la restitution de sites anciens tels qu'ils étaient à l'origine. L'image ci-dessus a été réalisée par la société VirtuHall concept pour la maison d'édition Harnois.

Afin de découvrir le château Gaillard sous toutes ses facettes originales, je vous invite à parcourir la galerie du graphiste Jacques Martel à l'adresse suivante :

<http://www.virtuhall.com/virtuel/martel/gaillard-1.htm>

Site de VirtuHall : <http://www.virtuhall.com/> ■ A.C.



LA REGION SOUTIENT

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
L'ECONOMIE ET L'EMPLOI
LE TRANSPORT
L'ENVIRONNEMENT

AIDE AUX PARTICULIERS

➤ ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

● Région sans frontières

La Région a mis en place Région sans frontières, un dispositif pour aider tous les jeunes à partir étudier à l'étranger. Cette aide individuelle s'adresse à tous ceux qui souhaitent effectuer des séjours universitaires ou des stages professionnels à l'étranger.

Quel est l'objectif ?

En facilitant les séjours universitaires ou les stages professionnels à l'étranger, Région sans frontières a pour objectif d'améliorer la pratique des langues et des cultures étrangères chez les jeunes Haut-Normands et d'affûter ainsi leurs capacités d'adaptation. La finalité du dispositif est d'améliorer l'insertion professionnelle des étudiants haut-normands et de promouvoir l'égalité des chances.

Qui sont les bénéficiaires ?

Région sans frontières s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement haut-normand préparant un diplôme ou un concours reconnu par l'Etat (BTS, DUT, diplôme professionnel, licence, master, doctorat). Il concerne également les jeunes Haut-Normands amenés à poursuivre leur scolarité dans une autre région. Les étudiants étrangers inscrits depuis deux ans en Haute-Normandie peuvent également en bénéficier.

En quoi consiste le dispositif ?

Les étudiants qui poursuivent des études longues disposent d'un crédit temps de 18 mois à l'étranger, utilisable en plusieurs fois avec un maximum de 6 mois par cycle (6 mois en licence, 6 mois en master, 6 mois en doctorat). Pour les formations courtes, de type bac+2, l'aide peut couvrir un séjour à l'étranger de 10 semaines maximum.

Quel est son montant ?

Le dispositif Région sans frontières comprend un forfait « départ » de 150 € TTC et une indemnité hebdomadaire. Celle-ci est calculée en fonction de la situation sociale de l'étudiant et de la durée du séjour à l'étranger (de 10 jours à 26 semaines). Pour les non boursiers, cette indemnité mensuelle s'élève à 30 € par semaine et pour les boursiers sur critères sociaux, elle s'élève à 75 € par semaine. A titre d'exemple, un étudiant boursier partant 6 mois (soit 26 semaines) touchera 2 100 € d'aide de la Région, un non boursier 930 €.

Nota bene : la Région accorde une bonification de 15% sur l'indemnité hebdomadaire aux étudiants qui se rendent dans une région avec laquelle la Haute-Normandie entretient des relations privilégiées (Basse-Saxe en Allemagne, Atsinanana à Madagascar, la Poméranie en Pologne, BejaVa en Algérie...).

Comment en bénéficier ?

Les étudiants intéressés doivent retirer leur dossier auprès de leur établissement ou sur le site Internet de la Région (www.region-haute-normandie.fr, rubrique lycéens, apprentis, étudiants). Les étudiants inscrits dans une autre région s'adressent directement à la Région Haute-Normandie, service Vie lycéenne et étudiante (ou site Internet).

Comment intervient la Région ?

Une fois complété, le dossier de demande de bourse doit être validé par l'établissement haut-normand dans lequel l'étudiant suit sa formation. L'établissement le transmettra ensuite à la Région. Les étudiants inscrits hors région envoient directement leur dossier à la Région (les dossiers de candidature sont téléchargeables à partir du site Internet de la Région). Les demandes seront examinées tous les mois par la commission permanente du Conseil régional, chargée de l'attribution des aides. Les étudiants bénéficiaires recevront leur aide financière directement sur un compte bancaire ou postal.

boîte vocale Région sans frontières : 02.32.76.86.00
svle-aideinternationale@cr-haute-normandie.fr
www.region-haute-normandie.fr
rubrique lycéens, apprentis ou étudiants

➤ FORMATION PROFESSIONNELLE

● Stages individuels en entreprise à l'étranger

La Région attribue des aides à la mobilité aux apprentis ayant l'obligation, dans leur cursus de formation, d'effectuer un stage en entreprise à l'étranger.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit d'aider les apprentis à supporter leurs frais de stage obligatoire à l'étranger.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les apprentis des CFA haut-normands suivant une formation préparant à un diplôme ou titre dont le référentiel de formation prévoit l'obligation d'effectuer un stage en entreprise à l'étranger, quel que soit le pays d'accueil.

En quoi consiste le dispositif ?

Le montant de la bourse est de 8 € par jour, par stage et par apprenti, dans la limite de 84 jours.

Comment intervient la Région ?

Un dossier individuel de demande de bourse est mis à la disposition des apprentis par l'intermédiaire des CFA. Le bénéficiaire donne des renseignements sur son stage. Il signe son dossier, le fait viser par le CFA qui certifie l'obligation de l'apprenti d'effectuer le stage et le non-cumul d'aides publiques. Puis il transmet le dossier à la Région avec la convention de stage (signée par lui, son employeur et l'entreprise d'accueil). Il l'accompagne d'une attestation de stage délivrée par l'entreprise d'accueil, datée, signée et précisant les dates exactes du stage en entreprise et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. A réception du dossier, si celui-ci est complet et conforme aux critères d'éligibilité, la Région verse directement l'intégralité de la bourse sur le compte de l'apprenti.

Service Apprentissage & alternance
tél. 02.35.52.56.24

● Les étudiants en formation Sanitaire et sociale

La Région est compétente pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements qu'elle a agréés.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit d'aider les étudiants à financer leurs études.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les élèves et étudiants, sans condition de résidence sur le territoire régional, inscrits dans les établissements agréés par la Région, pour les formations suivantes :

- secteur social : éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, moniteur éducateur, assistant de service social, technicien de l'intervention sociale et familiale, auxiliaire de vie sociale,
- secteur sanitaire : infirmier, sage-femme, kinésithérapeute, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.

En quoi consiste le dispositif ?

Les règles minimales de taux et de barème des bourses sont fixées par les décrets des 3 et 4 mai 2005. Le montant de la bourse est déterminé en fonction des revenus imposables et des charges familiales. Elle comprend 5 échelons qui varient de 1 315 € à 3 554 € par an.

Comment intervient la région ?

Le dossier de demande de bourse est à retirer auprès de l'établissement lors de l'entrée en formation. Après visa de l'école, le dossier accompagné de ses pièces jointes (avis d'imposition de l'année n-1, relevé d'identité bancaire et justificatifs) est transmis à la Région pour instruction. Après délibération de la commission permanente, la décision est notifiée à l'étudiant et la bourse versée sur son compte. ➔

Aide aux particuliers *suite*

➔ La Région fixe une date limite de dépôt des dossiers pour chaque entrée en formation.

Unité des formations sanitaires et sociales
Tel 02.32.76.86.43

● Bien évaluer son niveau de connaissances

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi, la Région participe au financement des évaluations du niveau de connaissances générales prescrites par les missions locales et les PAIO.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit de permettre au conseiller qui s'occupe du suivi du jeune au sein de la mission locale ou de la PAIO, de le situer par rapport à des référentiels de formation générale, à la fois sur ses savoirs de base et sur ses savoirs complémentaires. La finalité est d'identifier son niveau de connaissances au regard du projet de formation envisagé.

Qui sont les bénéficiaires ?

Tout jeune demandeur d'emploi inscrit dans une mission locale ou une PAIO et désireux de suivre une formation.

En quoi consiste le dispositif ?

L'aide régionale est calculée sur la base d'une durée moyenne de 4 heures pour un coût horaire moyen de 10€.
Comment intervient la Région ?

L'aide de la Région est versée, sur présentation de factures, aux organismes ayant été retenus dans le cadre de marchés publics.

Unités territoriales de formation - tél. 02.35.52.22.79

● Un bilan pour évaluer ses compétences

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi, la Région participe au financement des bilans jeunes prescrits par les conseillers des missions locales et PAIO.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit d'amener le bénéficiaire à préciser et analyser son potentiel personnel et professionnel, en lui permettant d'évaluer ses connaissances générales et professionnelles, et aussi de mieux appréhender ses atouts, ses centres d'intérêts et les facteurs de sa motivation.

Qui sont les bénéficiaires ?

Tout jeune demandeur d'emploi inscrit dans une mission locale ou une PAIO (permanence d'accueil, d'information et d'orientation) et à qui la mission locale ou la PAIO prescrit un « bilan jeune ».

En quoi consiste le dispositif ?

L'aide régionale est calculée sur la base d'une durée moyenne de 18 heures.

Comment intervient la Région ?

L'aide de la Région est versée, sur présentation de factures, aux organismes ayant été retenus dans le cadre de marchés publics.

Unités territoriales de formation - tél. 02.35.52.22.79

● Aide individuelle à la formation

Pour encourager l'acquisition de compétences tout au long de la vie, la Région a créé l'AIF.

Quel est l'objectif ?

Aider les personnes souhaitant suivre une formation qualifiante ou diplômante en lien avec un projet professionnel.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les demandeurs d'emploi ou salariés dont le temps de travail est inférieur ou égal à un mi-temps (temps partiel non choisi), résidant en Haute-Normandie depuis plus de 6 mois et qui désirent suivre une formation qualifiante ou diplômante non proposée dans le cadre du programme régional de formation professionnelle continue (sauf dérogation).

En quoi consiste cette aide ?

L'aide régionale porte exclusivement sur le coût pédagogique de la formation. Une participation est laissée à la charge du bénéficiaire selon ses ressources. Le dispositif prévoit qu'en sus de l'aide à la formation, une rémunération régionale puisse être accordée pour les primo demandeurs d'emploi ou pour les personnes ne bénéficiant d'aucune indemnité.

Comment intervient la Région ?

Toute demande doit être pré-instruite par l'ANPE, les missions locales et PAIO ou l'APEC qui transmettent les demandes aux services de la Région.

Unité territoriale de formation Le Havre-Dieppe
Tél. 02.35.76.86.45

Unité territoriale de formation Rouen-Eure
Tél. 02.35.52.21.58 ou 02.35.52.57.80

● Le bilan de positionnement et de formation des emplois tremplins

Avec la création du dispositif Emplois tremplins 276, la Région prend en charge 90% des coûts pédagogiques des formations préconisées à l'issue d'un bilan de positionnement.

Quel est l'objectif ?

• Offrir une prestation bilan de positionnement aux emplois tremplins sur tout le territoire afin de permettre la définition d'un parcours de formation, sur une durée maximale de 3 ans, élaboré en fonction du poste de travail occupé.

• Permettre aux personnes recrutées d'acquérir des compétences au travers de l'emploi occupé et des qualifications au travers d'un parcours de formation intégralement individualisé.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les demandeurs d'emploi depuis plus de 3 mois employés en CDI par des associations hautnormandes dans le cadre du dispositif Emplois tremplins 276 et ayant terminé leur bilan de positionnement.

En quoi consiste le dispositif ?

Une aide à la formation dans la limite de 90% des coûts pédagogiques peut être attribuée à l'employeur après un bilan de positionnement.

Comment intervient la région ?

L'employeur doit, avant tout démarrage, adresser une demande à la Région accompagnée de la synthèse du bilan de positionnement et des devis des formations préconisées. Chaque demande sera soumise au vote des élus lors d'une commission permanente du Conseil régional. Le versement de l'aide régionale est différent suivant le coût total de la formation. Il se fait sur présentation d'attestations : d'inscription, de suivi et de fin de formation. La Région peut faire appel à du FSE objectifs 2 et 3.

Unités territoriales de formation - tél. 02.35.52.22.79

● Soutien à la validation des acquis de l'expérience

La Région favorise l'accès des demandeurs d'emploi et des emplois jeunes à une démarche de validation des acquis de l'expérience.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit de soutenir les personnes engagées dans un processus de validation des acquis de l'expérience jusqu'à l'obtention d'un diplôme.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE ou les emplois jeunes dont le contrat prend fin dans les 6 prochains mois, qui justifient d'une expérience professionnelle ou bénévole d'au moins 3 ans dans le même domaine et qui résident en Haute-Normandie depuis plus de 6 mois.

En quoi consiste le dispositif ?

L'aide de la Région porte sur deux aspects :

- l'accompagnement méthodologique pour l'écriture du dossier de demande de validation,
- la formation éventuelle dans les matières n'ayant pas fait l'objet de dispenses.

Comment intervient la Région ?

La Région verse une aide individuelle au candidat. Cette aide permet de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par le candidat pour constituer son dossier de validation et de se former dans les matières qui lui restent à présenter. En outre, la Région a pour mission d'organiser et de financer les points relais conseil VAE, destinés à l'accueil et à l'information des personnes intéressées par une démarche de validation des acquis de l'expérience.

Unités territoriales de formation - tél. 02.35.52.56.23



➔ ● Un congé pour se former

Le soutien au FONGECIF ou à d'autres OPCA permet à un grand nombre de travailleurs haut-normands de développer et d'enrichir leurs compétences au regard des mutations technologiques et professionnelles.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit de permettre au plus grand nombre de salariés possible de partir en formation.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les salariés liés par un contrat de travail à un employeur.

En quoi consiste le dispositif ?

La Région accompagne le développement des congés individuels de formation.

Comment intervient la Région ?

La Région accorde une subvention au FONGECIF et à d'autres OPCA destinée à financer :

- les formations des salariés sans qualification (et des demandeurs d'emploi issus de contrat à durée déterminée). L'aide régionale porte sur la remise à niveau mais également sur l'accès au premier niveau de qualification. Le recours à la validation des acquis de l'expérience et au bilan de compétences est systématiquement recherché,
- des formations de niveau 1 (ingénieur).

Fongecif Haute-Normandie
58 rue Bouquet - BP 56 8 - 76 006 Rouen cedex
Tél. 02.35.07.95.55
<http://www.fongecif-hte-normandie.org>

● Aides à la formation des contrats d'avenir ou d'accompagnement

La Région accompagne la formation des contrats d'avenir et d'accompagnement dans l'emploi de manière à optimiser l'insertion professionnelle.

Quel est l'objectif ?

Attribuer une aide au financement de personnes embauchées en contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement pour les former et ainsi leur assurer une insertion professionnelle durable.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les personnes embauchées depuis plus de 3 mois en contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement par les associations, les communes et les groupements de communes, à l'exception des emplois du secteur de l'éducation et de la formation.

En quoi consiste le dispositif ?

La Région finance une formation à hauteur de 8 € de l'heure pour les formations techniques et de 4,50 € pour les formations générales

- d'une durée maximale de 400 heures pour les emplois aidés de niveau infra-bac
- de 200 heures pour les niveaux plus élevés.

Comment intervient la Région ?

La demande de financement doit être adressée par l'employeur avant la date de démarrage de la formation

Unités territoriales de formation - tél. 02.32.76.86.45

➤ ECONOMIE ET EMPLOI

● Coup de pouce à la création de son emploi

Vous êtes sans emploi et vous voulez créer ou reprendre une entreprise ? Pour vous aider, la Région Haute-Normandie a créé le dispositif Coup de pouce.

Quel est l'objectif ?

Le Coup de pouce est une aide régionale destinée à faciliter la création ou la reprise de très petites entreprises par des personnes sans emploi.

Qui sont les bénéficiaires ?

- Les bénéficiaires du RMI.
- Les demandeurs d'emploi depuis un an.
- Les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

En quoi consiste le dispositif ?

La demande d'aide est étudiée par un organisme habilité (voir liste ci-dessous). Le créateur accepte que son activité soit suivie pendant un an.

Comment intervient la Région ?

La Région accorde une aide forfaitaire de 3 900 € après instruction de la demande qui prend en compte la situation personnelle, le projet économique et son environnement. La subvention est versée sur présentation de l'accord de l'ACCRES (aide de l'Etat aux créateurs d'entreprises) ou de EDEN. Un prêt complémentaire à la subvention Coup de pouce est exigé.

Quelles sont les conditions d'accès ?

- Présenter un projet viable dont le financement n'excède pas 54 000 € en création et 90 000 € en projet de reprise,
- Apporter la preuve que l'aide est la dernière possibilité de financement du projet,
- Faire sa demande auprès d'un des organismes habilités, de préférence avant la création ou dans les 6 premiers mois d'existence de l'entreprise.

- Association 3ES

Le Havre, tél. 02.35.24.16.65

Rouen, tél. 02.35.63.83.53

- Association Cré'Action Le Havre,

tél. 02.35.41.33.32 Rouen, tél. 02.32.76.76.40

Organismes habilités

- Association CEGEFOP

Evreux, tél. 02.32.34.34.38

- Boutique de gestion de Haute-Normandie Evreux,

tél. 02.32.38.04.48 Le Havre, tél. 02.35.24.76.33

Rouen, tél. 02.35.63.17.56

Service Entreprises & développement de l'emploi

Tél. 02.35.52.57.55

● Haute-Normandie active : appui aux créateurs et repreneurs d'entreprise

Pour soutenir les personnes sans emploi ou bénéficiaires de minima sociaux qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise en Haute-Normandie, la Région a mis en place un fonds de garantie animé par l'association HNA en partenariat avec France Active, la Caisse des dépôts, la Caisse d'épargne et la fondation Macif

Quel est l'objectif ?

Il s'agit de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises par un appui personnalisé et par l'octroi d'outils financiers.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les personnes sans emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou en contrat précaire et les femmes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise en Haute-Normandie ou bien les personnes qui habitent ou qui souhaitent implanter leur entreprise dans un quartier qui bénéficie des dispositifs « politique de la ville ».

En quoi consiste le dispositif ?

HNA apporte des financements et grâce à son réseau de partenaires, elle appuie les porteurs de projets dans leurs recherches de financement et facilite leurs négociations avec les banques.

Les soutiens financiers sont :

- Une garantie sur prêt bancaire de 2 à 5 ans, à hauteur de 65%, plafonnée à 30 500 €. Les frais de dossiers s'élèvent à 2% du montant de la garantie.

- Une garantie pour les femmes (FGIF) de 2 à 5 ans, à hauteur de 70%, plafonnée à 27 000 €. Les frais de dossiers s'élèvent à 2,5% du montant de la garantie. HNA assure l'instruction des dossiers de demande de garantie auprès du FGIF.

Les emprunts et les subventions

- Un prêt PELS de la Caisse d'épargne de Haute-Normandie d'un montant supérieur à 3 000 €, d'une durée de 6 à 60 mois, au taux (révisable) de 3%.

- Le Coup de pouce, subvention de la Région Haute-Normandie de 3 900 € pour les bénéficiaires du RMI, les demandeurs d'emploi de plus d'un an et les jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion professionnelle. HNA est habilitée à instruire les dossiers pour lesquels une demande de garantie HNA a été déposée.



➔ Comment intervient la Région ?

La Région a doté le fonds de garantie et elle soutient financièrement l'association.

Haute-Normandie Active - 10 rue Masséot Abaquesne - 76100 Rouen
Tél. 02.32.10.65.53 - Fax. 02.32.10.67.54
- hnactive@wanadoo.fr

Service Entreprises & développement de l'emploi
Tél. 02.35.52.57.55

● Chéquier Création pour lancer son entreprise

Vous voulez créer ou reprendre une entreprise ? Vous hésitez faute de conseils spécialisés ? Le chéquier Création est fait pour vous aider à créer votre entreprise en toute sécurité.

Quel est l'objectif ?

Le chéquier Création permet de faciliter le recours à des experts extérieurs avant et après la création ou la reprise d'une entreprise.

Qui sont les bénéficiaires ?

Tout créateur ou reprenneur d'une entreprise de moins de 2 ans d'existence, des secteurs de l'industrie ou de services à l'entreprise. Des projets commerciaux ou de services aux particuliers peuvent être examinés s'ils présentent un caractère novateur ou s'ils permettent la création de 2 emplois.

En quoi consiste le dispositif ?

Le dispositif fait appel à des experts, au tarif horaire de 69 € HT, qui appartiennent à un réseau régional mis en place par les plates-formes d'initiative locale.

Deux étapes de conseil :

- avant la création ou la reprise de l'entreprise, les conseils portent sur des questions juridiques, commerciales, de recrutement et de communication,
- après, en plus de ces points, sont traitées les questions de gestion, d'organisation et de prévention des difficultés rencontrées.

Comment intervient la Région ?

La Région prend en charge 80% du coût des prestations dans la première étape, puis 50%, sur un montant plafonné de 3 750 € de dépense éligible. La demande est faite auprès de la plate-forme d'initiative locale qui transmet ensuite le dossier à la Région Haute-Normandie pour décision de la commission permanente.

Plates-formes d'initiative locale :

- Le Havre Caux Initiative : CCI du Havre, tél. 02.35.55.26.67
- Dieppe Bresle Initiative : CCI de Dieppe, tél. 02.35.06.50.50
- Rouen Initiative et Bray Initiative : CCI de Rouen, tél. 02.35.14.37.17
- Initiative 27, tél. 08.10.73.75.15

Service Entreprises & développement de l'emploi
Tél. 02.35.52.57.55

↳ TRANSPORT

● Région-Transports études : carte ou pass

Pour permettre aux jeunes Haut-Normands de se déplacer toute l'année sur le réseau régional à prix réduits, la Région a créé, en partenariat avec la SNCF, Région-Transports carte études et Région-Transports pass études.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit :

- d'offrir aux jeunes haut-normands un mode de transport efficace, confortable et économique,
- de promouvoir l'usage du train et du bus (lignes routières régionales Rouen/Evreux/Verneuil-sur-Avre, Dieppe/Serqueux/Gisors, Rouen/Pont-Audemer et Yvetot/Saint-Valery-en-Caux) auprès de l'ensemble des Haut-Normands.

Qui sont les bénéficiaires ?

- Pour Région-Transports carte études, les étudiants de moins de 29 ans habitant et étudiant en Haute-Normandie, Basse-Normandie ou Picardie.
- Pour Région-Transports pass études, les élèves (de moins de 21 ans), apprentis (de moins de 23 ans) et étudiants (de moins de 29 ans) qui habitent et étudient en Haute-Normandie.

En quoi consiste le dispositif ?

- Région-Transports carte études : pour se déplacer une à deux fois par semaine Elle coûte 30 € et offre aux étudiants une réduction de 50% sur leurs déplacements domicile-lieu d'études et sur tous les trajets en Haute-Normandie. Les week-ends et jours fériés, cette réduction s'applique aussi aux accompagnants (jusqu'à 3).

- Région-Transports pass études : pour se déplacer tous les jours Cette formule permet aux élèves, apprentis et étudiants de circuler librement entre leur domicile et leur lieu d'études. Ce pass études offre jusqu'à 75% de réduction sur des forfaits mensuels ou hebdomadaires. Avec un abonnement mensuel, il permet de voyager avec 50% de réduction sur tous les trajets en Haute-Normandie. Les week-ends et jours fériés, cette réduction s'applique aussi aux accompagnants (jusqu'à 3).

Comment intervient la Région ?

La Région prend en charge le coût du dispositif. Pour obtenir sa carte, il faut se présenter au guichet d'une gare de Haute-Normandie, de VTNI Véolia Transport ou des Cars Hangard pour les trajets en bus Région avec une photo d'identité récente, un formulaire Région-Transports études complété, un justificatif de domicile et un certificat de scolarité.

- Gares et boutiques SNCF - Internet : www.ter-sncf.com
 - Aléorégion : 0.825.000.276 (0,15 €/mn)
 - Cars Hangard, Tél. : 02.35.95.99.99
 - Mobirégion (VTNI), Tél. : 0.825.076.027 (0,15 €/mn)
- Service Transports & infrastructures - tél. 02.35.52.56.41

● Région-Transports tout public

Pour permettre à tous les Haut-Normands de se déplacer à tout moment sur le réseau régional à prix réduits, la Région a créé en partenariat avec la SNCF la carte Région-Transports tout public.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit :

- d'offrir aux Haut-Normands un mode de transport performant, confortable et économique,
- de promouvoir l'usage du train et du bus (lignes routières régionales Rouen/Evreux/Verneuil-sur-Avre, Dieppe/Serqueux/Gisors, Rouen/Pont-Audemer et Yvetot-Saint-Valery-en-Caux) auprès de l'ensemble de la population.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les voyageurs effectuant un trajet dont le départ et l'arrivée sont situés en Haute-Normandie.

En quoi consiste le dispositif ?

Pour 30 € par an, Région-Transports tout public permet à chacun de bénéficier de prix réduits sur tout trajet en train ou en bus Région en Haute-Normandie :

- 25% de réduction du lundi au vendredi pour le titulaire de la carte,
- 50% de réduction les week-ends et jours fériés pour le titulaire et jusqu'à 3 personnes voyageant avec lui. Pas de conditions d'âge, pas de contrainte de calendrier : tout le monde y a droit ! Pour obtenir sa carte, il faut se présenter au guichet d'une gare ou d'une boutique SNCF de Haute-Normandie avec une photo d'identité et un formulaire Région-Transports tout public complété.

● Région-Transports été

L'été, voyages à petit prix seul ou en famille.

Quel est l'objectif ?

La Région souhaite favoriser l'usage du train ou du bus par le plus grand nombre de Haut-Normands. Ainsi, depuis 2007, la Région propose « Région-Transports été », un pass permettant à tous de se déplacer sur le réseau régional avec des tarifs attractifs.

Qui sont les bénéficiaires ?

Région-Transports été s'adresse à tous les voyageurs en Haute-Normandie : ceux qui se baladent seuls, en famille ou entre amis.

En quoi consiste le dispositif ?

Le pass est valable les week-ends de l'été (du samedi matin au dimanche soir, de juin à septembre) en 2e classe. En 2008, la formule en bus ou en train Région sans limitation de kilomètres, était à 17 € pour une personne et à 29 € pour les groupes (5 personnes maxi- ➔

Aide aux particuliers *suite*

➔ mum). **Comment intervient la Région ?**

La Région, qui a la compétence du transport régional, travaille en partenariat avec la SNCF sur l'amélioration du service aux voyageurs. Elle prend en charge le coût du dispositif.

Service Transports & infrastructures - tél. 02.35.52.56.41

● **Région-Transports travail**

Pour permettre aux Haut-Normands de se déplacer à tout moment sur le réseau régional à prix réduits, la Région a créé en partenariat avec la SNCF la carte Région-Transports travail.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit :

- d'offrir aux salariés haut-normands un mode de transport efficace, confortable et économique.
- de promouvoir l'usage du train et du bus (lignes routières régionales Rouen/Evreux/Verneuil-sur-Avre, Dieppe/Serqueux/Gisors, Rouen/Pont-Audemer et Yvetot-Saint-Valery-en-Caux) auprès de l'ensemble des Haut-Normands.

Qui sont les bénéficiaires ?

Tous les salariés se rendant chaque jour de leur domicile à leur travail, situés en Haute-Normandie, en Basse-Normandie ou en Picardie, en train ou en bus Région.

En quoi consiste le dispositif ?

L'abonnement Région-Transports travail existe en formule hebdomadaire ou mensuelle. La formule mensuelle, qui permet de circuler librement entre le domicile et le lieu de travail, offre en outre 25% de réduction sur tout trajet en Haute-Normandie du lundi au vendredi et 50% les week-ends et jours fériés pour le titulaire et jusqu'à 3 accompagnants. Il existe aussi un abonnement Région-Transports travail annuel pour les trajets domicile/travail situés uniquement en Haute-Normandie.

Comment intervient la Région ?

La Région prend en charge le coût du dispositif. Pour obtenir sa carte, il faut se présenter au guichet d'une gare de Haute-Normandie avec une photo d'identité et une attestation de l'employeur complétée (formulaire à retirer à la SNCF, auprès des Cars Hangard, de VTNI ou sur le site internet www.ter-sncf.com).

- Gares et boutiques SNCF - Internet : www.ter-sncf.com
 - Aléorégion : 0.825.000.276 (0,15 €/mn)
 - Cars Hangard, tél. 02.35.95.99.99
 - Mobirégion (VTNI), tél. 0.825.076.027 (0,15 €/mn)
- Service Transports & infrastructures - tél. 02.35.52.56.41

● **Région- Transports solidarité**

Pour faciliter les recherches des demandeurs d'emploi haut-normands, la Région a créé le chéquier Région-Transports solidarité.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit de :

- permettre aux demandeurs d'emploi de bénéficier de voyages gratuits sur le réseau de transport régional,
- promouvoir l'accès aux transports régionaux pour le plus grand nombre.

Qui sont les bénéficiaires ?

Tous les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE (catégories 1, 2, 3).

En quoi consiste le dispositif ?

Le chéquier Région-Transports solidarité est constitué de 12 chèques permettant de se déplacer gratuitement dans les trains du réseau haut-normand, ainsi que sur les lignes de bus gérées par la Région :

- Rouen/Evreux/Verneuil-sur-Avre,
- Dieppe/Serqueux/Gisors,
- Rouen/Pont-Audemer,
- Yvetot/Saint-Valery-en-Caux.

Il est valable un an à compter de la date d'émission. Chacun des 12 chèques donne droit à un aller simple en Haute-Normandie exclusivement.

Comment intervient la Région ?

La Région prend en charge 75% du coût des billets, le reste est assumé par la SNCF et les compagnies d'autocars partenaires de l'opé-

ration (VTNI, Cars Hangard). Contactez votre agence ANPE, mission locale ou PAIO

Service Transports & infrastructures - tél. 02.35.52.56.41

▾ **ENVIRONNEMENT**

● **Aide aux installations solaires thermiques pour les particuliers**

Réduire l'émission de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique nécessite une intervention auprès des porteurs de projets pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, développer le recours aux énergies renouvelables, sensibiliser et modifier les comportements de l'ensemble des acteurs.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit de :

- promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables,
- favoriser la pénétration des technologies propres de production d'eau chaude sanitaire auprès du grand public.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les particuliers pour leur résidence principale.

Comment intervient la région ?

La demande de subvention doit être adressée à la Région. Elle doit être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, du devis d'un installateur adhérent au dispositif Qualisol et de l'accord de la Ville pour la réalisation des travaux. La Région Haute-Normandie envoie ensuite un accord écrit qui permet de procéder à l'installation. Attention : cet accord doit être préalable au démarrage des travaux.

En quoi consiste le dispositif ?

Une seule et même entreprise adhérente au dispositif Qualisol doit fournir le matériel et réaliser l'installation. Les équipements doivent être conformes aux normes européennes. Pour les systèmes solaires, la surface des panneaux installés doit être supérieure ou égale à 12 m². L'attribution de l'aide régionale est conditionnée à l'installation d'un compteur d'énergie afin d'évaluer le taux de couverture solaire de l'installation. L'aide de la Région porte sur le coût de la main-d'oeuvre, des travaux et des matériaux non éligibles au crédit d'impôt.

- Pour les chauffe-eau solaires individuels

L'aide de la Région correspond aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt dans la limite de 1 000 €

- Pour les systèmes solaires combinés

Les systèmes solaires combinés permettent la production d'eau chaude sanitaire ainsi que le chauffage de bâtiments.

L'aide de la Région correspond aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt dans la limite de 1 600 €

Service Environnement - tél. 02.35.52.23.99

● **Aide aux installations solaires photovoltaïques pour les particuliers**

Réduire l'émission de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique nécessite une intervention auprès des porteurs de projets pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, développer le recours aux énergies renouvelables, sensibiliser et modifier les comportements de l'ensemble des acteurs.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit de :

- promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables,
- favoriser l'intégration architecturale et paysagère des installations photovoltaïques.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les particuliers pour leur résidence principale.

Comment intervient la région ?

La demande de subvention doit être adressée à la Région. Elle doit être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, du devis d'un installateur adhérent au dispositif Quali'PV et de l'accord de la Ville pour la réalisation des travaux. La Région Haute-Normandie envoie ensuite un accord écrit qui permet de procéder à l'installation. Attention : cet accord doit être préalable au démarrage des travaux.



Aide aux particuliers *suite*

➔ En quoi consiste le dispositif ?

Une seule et même entreprise adhérente au dispositif Quali'PV doit fournir le matériel et réaliser l'installation. L'aide de la Région est égale aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt dans la limite de 1 600 €. Les installations doivent répondre aux normes EN 61 215 ou NF EN 61 646 et être raccordées au réseau électrique.

Service Environnement - tél. 02.35.52.57.91

● Aide à l'installation de chauffage au bois pour les particuliers

Réduire l'émission de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique nécessite une intervention auprès des porteurs de projets pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, développer le recours aux énergies renouvelables, sensibiliser et modifier les comportements de l'ensemble des acteurs.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit de :

- promouvoir le recours aux énergies renouvelables,
- favoriser l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant le bois,
- valoriser la forêt, les déchets de bois et participer au développement économique local.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les particuliers pour leur résidence principale.

Comment intervient la région ?

La demande doit être adressée à la Région. Elle doit être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, du devis signé d'un installateur adhérent au dispositif Qualibois et de la notice technique de l'appareil. La Région envoie ensuite un accord écrit qui permet de procéder à l'installation. Attention : cet accord doit être préalable au démarrage des travaux.

- Pour les équipements de chauffage central au bois (bûches, granulés, bois déchiqueté...), l'aide correspond aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt dans la limite de 2 100 €. L'appareil doit avoir un rendement énergétique supérieur ou égal à 70% (chargement manuel) ou à 75 % (chargement automatique) et respecter les normes NF EN 303 5, NF EN 12 809, NFEN 12 815 ou NF END 32 301.

- Pour les équipements indépendants (poêle à bûches, à granulés, à plaquettes), l'aide correspond aux dépenses non éligibles au crédit

d'impôt dans la limite de 300 € pour les appareils ayant un rendement compris entre 70 et 85% et de 380 pour ceux dont le rendement est supérieur ou égal à 85%. L'appareil doit respecter les normes NF EN 13 240, NF EN 13 229, NF EN 14 785, NFD 35 376.

En quoi consiste le dispositif ?

L'appareil doit être fourni et installé par une même entreprise (adhérente au dispositif Qualibois). L'aide de la Région porte sur le coût de la main-d'oeuvre, des travaux et des matériaux non éligibles au crédit d'impôt.

Service Environnement - tél. 02.35.52.23.99

LA CCAE AGGREGÉE POUR LE CESU PREFINANÇÉ...

Le chèque emploi universel préfinancé (parfois appelé « titre CESU ») est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne.

Il est identifié au nom du bénéficiaire, et, affiche une valeur définie. Selon le même principe que le ticket restaurant dans les entreprises, il est préfinancé.

L'Etat a annoncé l'attribution de « bons d'achat de services à la personne » au bénéfice des ménages à revenus modestes. Cette mesure exceptionnelle, entièrement financée s'inscrit dans la politique de soutien à la relance économique. Cette aide est versée sous la forme de CESU préfinancés exclusivement, ils permettent aux bénéficiaires de régler les prestations de services à la personne effectuées notamment par les organismes agréés.

Les services aux personnes de la CCAE vous permettent d'utiliser vos CESU pour :

- le **service aide à domicile** (ménage, repassage, courses, préparation de repas, aide à la personne...),
- le **service enfance** (crèche, halte garderie, assistante maternelle),
- le **service jeunesse** (garderie périscolaire et centres de loisirs).

Si vous recevez un carnet de CESU préfinancé n'hésitez pas à vous rapprocher de la CCAE qui vous accompagnera dans toutes vos démarches.



2 rue Flavigny - 27700 LES ANDELYS

Accueil du public du lundi au vendredi 8H30-12H et 13H30-17H,
ou sur rendez-vous
02 32 71 25 20



UNE SOIRÉE DE DÉTENTE
ET DE CONVIVIALITÉ

CHAQUE MARDI À PARTIR DE 19H45 !

PLACE DE LA MAISON DE VILLAGE

PÉTANQUE LOISIR POUR TOUS

RENSEIGNEMENTS Alain Treglos 06 82 12 03 15

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DU CATENAI

35 Rue de l'Eglise

27940 Notre-Dame de l'Isle

Tél : 02.32.52.60.90

Fax : 02.32.52.04.19

mairienotredamedelisle@wanadoo.fr

AVIS D'INFORMATION

Le SAEP DU CATENAI a, par délibération en date du 6 mai 2009, délégué par affermage la gestion de son service public d'eau potable à SOGEA Nord Ouest TP d'Evreux, à compter du 1^{er} Juillet 2009, pour une durée de 9 ans. L'agence VEOLIA -EAU des Andelys assure la gestion du contrat en cours jusqu'au 30 Juin 2009.

Les abonnés peuvent joindre l'Agence de SOGEA à compter du 1^{er} Juillet 2009 :

SOGEA NORD OUEST TP

Agence d'Evreux

B.P 156 La Censurière

27001 Evreux cedex

Tél : 02.32.38.14.57 - 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Fax : 02.32.31.61.33

CONSEIL du 25.05.09

● **Approbation du compte-rendu de la séance en date du 3 février 2009**

Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

● **Compte de gestion 2008**

Les résultats financiers des sections de fonctionnement et d'investissement étant identiques au compte administratif qui va suivre, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité le compte de gestion 2008.

● **Compte Administratif 2008**

La section investissement laisse apparaître un excédent de 26 169,50 €. La section de fonctionnement, au titre de l'année 2008, fait apparaître un déficit de 19 718,65 € auquel il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement reporté à la clôture de l'année 2007, 36 587,75 €, ce qui laisse un excédent de fonctionnement de clôture de 16 869,10 €.

L'excédent global à la fin de l'année 2008 est donc de 43 038,60 €.

M^{me} le Maire a quitté la salle lors du vote de ce compte administratif par les conseillers. Sous la présidence de Mr Lordi Christian, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

● **Affectation des résultats**

Il n'y a pas d'affectation des résultats pour la section investissement puisque celle-ci est excédentaire. La somme de 26 169,50 € est obligatoirement reportée au compte 00 - solde d'exécution d'investissement reporté.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 16 869,10 € est affecté en totalité au report de l'exercice antérieur en section de fonctionnement.

● **BUDGET PRIMITIF 2009**

Avant la présentation et le vote du budget primitif ont été prises les délibérations suivantes :

Octroi des subventions

Associations des Loisirs	1 400 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Coopérative Scolaire	400 €
Cornice agricole	500 €
Ass. Anciens Combattants	450 €
La Prévention Routière	80 €
Sauvegarde de St Pierre la Garenne	80 €
Les Papillons Blancs	150 €
Société de chasse	150 €
Association de Sauvegarde de Port-Mort	350 €

Vote des Impôts locaux

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition a décidé d'augmenter de 1 % le produit attendu. Les taux sont les suivants :

- La taxe d'habitation passe de 9,09 à 9,18 %.
- La taxe sur le foncier bâti de 17,65 à 17,83 %.
- La taxe sur le foncier non bâti de 38,81 à 39,20 %.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007

SECTION D'INVESTISSEMENTS

● **Dépenses 2008**

		Prévu	Réalisé
001	Solde d'exécution Investissement reporté	87 018,00 €	
16	Remboursement d'emprunt	27 654,00 €	27 653,30 €
16875	Annuités SIEGE	809,00 €	808,35 €
20415	Travaux éclairage public & achat de panneaux	2 650,00 €	2 551,29 €
2111	Achat de terrain	1 500,00 €	0,00 €
2116	Cimetière - columbarium (réfection mur non réalisé)	34 346,00 €	4 373,77 €
2128	Clôture école & terrain de pétanque	14 800,00 €	14 761,51 €
2135	Horloge église		1 603,84 €
2151	Aaménagement place maison de village	80 000,00 €	0,00 €
2157	Sécurité D 313	27 886,00 €	20 158,16 €
2183	Matériel informatique école & mairie	6 750,00 €	6 060,44 €
2188	Matériel école & cantine	1 720,00 €	779,79 €
2313	Rénovation petit bâtiment - annexe mairie	8 454,00 €	4 089,91 €
		293 587,00 €	82 840,36 €

● **Recettes 2008**

040	Opération d'ordre	10 499,00 €	70 498,86 €
1068	Excédent reporté	108 594,00 €	108 593,49 €
10222	Récupération de TVA	9 142,00 €	9 142,00 €
10223	Taxe Locale d'Equipement	5 737,00 €	6 873,00 €
1323	Subvention (chauffage maison de village, sécurité D 313)	22 223,00 €	920,00 €
1641	Emprunt	64 000,00 €	0,00 €
24	Cession de terrain	60 000,00 €	0,00 €
021	Virement du fonctionnement	13 392,00 €	0,00 €
		293 587,00 €	196 027,35 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

● **Dépenses 2008**

		Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	66 100,00 €	63 772,60 €
	Services extérieurs	27 226,00 €	22 988,66 €
	Autres services extérieurs	20 721,00 €	22 462,82 €
	Impôts et taxes	900,00 €	865,00 €
012	Charges de personnel	202 400,00 €	202 395,47 €
65	Autres charges de gestion courante	37 363,00 €	38 694,24 €
	Subventions	66 560,00 €	66 560,00 €
	Indemnités	30 340,00 €	28 937,96 €
66	Charges financières	8 191,00 €	8 190,87 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
042	Opération d'ordre	10 499,00 €	70 498,86 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	13 392,00 €	0,00 €
		483 692,00 €	525 366,48 €

● **Recettes 2008**

002	Excédent antérieur reporté	36 587,00 €	36 587,75 €
014	Remboursement sur persl communal	3 921,00 €	1 921,42 €
70	Produits des services (dont cantine)	28 260,00 €	26 909,07 €
72	travaux en régie (opération d'ordre)		
73	Impôts et taxes		
	Taxe sur les pylônes	4 700,00 €	4 902,00 €
	Contributions directes	223 780,00 €	223 940,00 €
	Autres taxes	49 002,00 €	49 002,00 €
74	Dotations et participations		
	Dotation Etat	113 140,00 €	113 352,73 €
	Compensation exonération par l'Etat	7 237,00 €	7 231,00 €
	Attribution fond départemental T.P.	3 465,00 €	3 465,00 €
75	Produits de gestion (location immobilière)	13 600,00 €	14 839,43 €
76	Produits financiers	0,00 €	6,36 €
77	Produits exceptionnels (dont indemnités de sinistre,...)	0,00 €	60 078,82 €
		483 692,00 €	542 235,58 €

BUDGET PRIMITIF 2009

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses 2009

011	Charges à caractère général	132 050 €
	Achat non stockables (eau, électricité, alimentation, fournitures diverses)	68 350 €
	Services Extérieurs (ent bâtiments, terrains, voies et réseaux, assurance...)	33 500 €
	Autres services extérieurs (fêtes et cérémonie, Telecom, annonces, études)	29 300 €
	Impôts et taxes	900 €
012	Charges de personnel	204 620 €
65	Charges de gestion courante	66 708 €
	Syndicats, contingent incendie, scolarisation classe spéciale	25 748 €
	Subventions associations & Centre Communal Action Sociale	10 460 €
	Indemnités	30 500 €
66	Intérêts des emprunts	7 356 €
42	Opérations d'ordre (demande de la perception)	2 552 €
67	Charges exceptionnelles (réserves)	41 542 €
023	Virement à la section d'investissement	24 714 €

479 542 €

• Recettes 2009

002	Excédent antérieur reporté	16 869 €
013	Remboursement sur rémunération personnel	4 800 €
70	Produit des services (cantine)	28 600 €
73	Impôts & taxes	271 075 €
	Contributions directes	234 507 €
	Taxe sur les pylônes	4 900 €
	Autres taxes (dont compensation CCAE)	31 668 €
74	Dotations et participations	140 998 €
	Dotation Etat	126 629 €
	Compensation exonération par l'Etat	7 124 €
	Fond Départemental Taxe Professionnelle	7 245 €
75	Autres produits de gestion courante (locations)	13 300 €
77	Produit exceptionnel	3 900 €

479 542 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS

• Dépenses 2009

001	Déficit d'investissement reporté	0 €
1641	Remboursement des emprunts	28 489 €
16875	Dettes Syndicat d'Electricité	809 €
2041	Renforcement électrique Châteauneuf (part communal)	3 011 €
2157	Sécurité D 313 (restes à réaliser)	7 500 €
2183	Matériel informatique (restes à réaliser)	562 €
2111	Achat de terrain	75 200 €
2151	Aménagement parking maison village & viabilisation loges	100 000 €
2151	Assainissement en traverse (rue de Châteauneuf)	31 500 €
2188	Achat matériel (point Web - désherbeur thermique)	1 900 €
2315	Installation technique (rampe d'éclairage Maison Village)	600 €
2313	Maison pour tous (lancement programme)	65 619 €
2313	Réfection mur du cimetière	34 600 €
042	Opération d'ordre	1 886 €

352 676 €

• Recettes 2009

024	Produit des cessions	155 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	24 714 €
1068	Excédent d'investissement reporté	26 169 €
10222	Remboursement de TVA	11 704 €
10223	Taxe Locale d'Equipement	2 339 €
	Subvention chauffage Maison Village	11 615 €
	DGE & subvention parlementaire mur du cimetière	5 197 €
1641	Emprunt	111 500 €
	Opération d'ordre (demande de la Perception)	4 438 €

352 676 €

• Dotation de fonctionnement

Le Conseil Municipal est amené à constater que l'augmentation de notre population depuis le recensement de l'année 2006, qui vient d'être homologué pour l'attribution de notre dotation globale de fonctionnement, engendre une baisse de la dotation par habitant.

Auparavant celle-ci était de l'ordre de 130 € par habitant. Maintenant elle est de 114 € par habitant.

• Enveloppe budgétaire – Fournitures scolaires

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la somme de 2 450 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin.

Une décision modificative sera prise pour attribuer cette même somme au moment de la rentrée scolaire.

Compte tenu des finances de la commune, pour cette année des achats en investissement ne sont pour l'instant pas prévus.

• Remboursement de frais

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une facture d'un montant de 1 098,35 € concernant des achats pour le repas des aînés et des fournitures de restauration pour la cantine scolaire.

Il accepte de rembourser à M^{me} Poezevara la somme qu'elle a avancée pour faire ces courses dans un établissement qui n'acceptait pas les mandats administratifs.

• Modalités Fonds de Compensation de la T.V.A.

Le Conseil Municipal prend connaissance du dispositif de plan de relance de l'économie relatif au fonds au fond de compensation de la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépenses et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 112 418 €.

Il a été décidé d'inscrire au budget primitif qui vient d'être voté la somme de 313 230 € au titre des dépenses d'investissement, soit une augmentation de 179 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.



CONSEIL du 25.05.09 *suite*

➔ Le Conseil Municipal autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

● **Indemnités du Maire et des Adjoints**

Le maire et les adjoints précisent au Conseil Municipal qu'ils ont bien pris connaissance du nouveau montant des indemnités pour les communes au delà de 1 000 habitants et qu'ils ont décidé de ne pas demander au conseil municipal cette augmentation, pour l'année 2009 pour les raisons suivantes :

L'enveloppe budgétaire annuelle qui aurait été à porter au budget primitif aurait pu, cette année, grever les finances de la commune. L'augmentation de la dotation de fonctionnement aurait alors servi à couvrir ce supplément de dépenses.

D'autre part, la C.C.A.E. qui rencontre des difficultés budgétaires a supprimé, au moins cette année, la dotation de solidarité qui était pour notre commune d'un montant de 15 776 €.

● **Convention avec le Syndicat des Collèges de Saint-Marcel**

Le Conseil Municipal autorise M^{me} le Maire à signer la convention avec le Président du S.I.G.M.E.S. pour un élève de Port-Mort fréquentant le collège de Saint-Marcel.

● **Renforcement de réseau électrique rue de Châteauneuf**

Le montant des travaux de renforcement pour ce quartier est estimé à 18 000 € TTC.

La participation financière de notre commune est estimée à 3 010,03 € pour un paiement au comptant (soit 20 % du coût réel H.T.).

Pour un paiement en quinze annuités, notre participation est estimée à 4 515,05 € (soit 30 % du coût réel H.T.).

Après avoir entendu ces explications le Conseil Municipal décide d'adopter le projet présenté par le Syndicat d'Electricité et d'acquitter notre participation par un versement au comptant.

● **Encaissement du prorata de prime de nos assurances**

Les nouveaux contrats d'assurance ont été souscrits pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre alors que les anciens contrats couraient jusqu'au 31 juillet.

Au moment de l'appel d'offre pour la souscription des nouveaux contrats l'assurance M.M.A. a accepté de calculer le remboursement de nos primes au prorata.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du décompte établi par l'agent d'assurance accepte d'encaisser le chèque d'un montant de 2 142,54 €.

QUESTIONS DIVERSES

● **Conseil des Ecoles**

Avant de donner connaissance du compte rendu, M^{me} Alquier précise que :

- l'inspection académique surseoit à la fermeture de classe qui était prévu, au vu des inscriptions des nouveaux élèves qui ont été communiquées à l'inspecteur d'académie,
- les entrées et sorties d'école continueront rue de Falaise jusqu'aux vacances de Pâques, en raison de retard dans les travaux d'aménagement.

Lors de ce conseil, entre autres, ont été évoqués les points suivants :

- les effectifs (voir précision ci-dessus)
- les activités liées à la vie scolaire (Usep, Chorale...)

Présents : Guillemette ALQUIER - Maire, Gilles AULOY, Christian CHOMIENNE, Annie DEVOUGE-BOYER, Emmanuelle LEBLANC, François LEHALLEUR, Christian LORDI, Gérard MOREAU, Blandine OLDRA, Philippe PLE, Valérie TANTON, Alain TREGLOS.

Absents : Bruno ARGENTIN, Alain MAURIANGE pouvoir donné à François LEHALLEUR, Marie-Claire POEZEVARA (absence excusée).

Secrétaire de séance : Annie DEVOUGE-BOYER.

CONSEIL du 03.06.09

● **Approbation du compte-rendu de Conseil en date du 25 mars 2009**

Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

● **Remboursement E.D.F.**

M. et M^{me} Lucet ont reçu, pour leur commerce, des factures EDF qui auraient dû être adressées à la mairie.

Lors de la demande d'abonnement pour le compteur de la boucherie, EDF a commis une erreur quant au titulaire du contrat de l'atelier municipal. En même temps que l'ouverture du compteur de la boucherie, ces mêmes services ont changé le titulaire du compteur de l'atelier communal. Celui-ci a été transféré au nom de la boucherie sans qu'aucune demande n'ait été effectuée.

Cette facturation erronée a duré plus d'un an malgré nos diverses réclamations. M. et M^{me} Lucet ont donc acquitté indûment deux factures d'un montant de 629,83 € et 316,59 €. M^{me} Alquier a demandé à EDF de rembourser M. et M^{me} Lucet et de rétablir les factures au nom de la mairie. EDF vient de rétablir le compteur, tel que cela aurait dû toujours être, au nom de la commune mais ne peut pas revenir sur la facturation passée.

En conséquence le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 945,89 € à M. et M^{me} Lucet.

M^{me} Alquier, à cette occasion, souligne que les services EDF ont établi au nom de la mairie une facture de mise en service de compteur consécutif au rétablissement du contrat à notre nom. A l'unanimité, le Conseil Municipal en refuse le paiement puisque nous n'avons jamais sollicité ni fermeture, ni transfert ni réouverture de compteur.

● **Rénovation de la croix du cimetière**

Compte tenu de l'état de certains sépultures, des procédures de reprises pour abandon des tombes sont en cours. Dans cette même partie du cimetière a été installée une croix provenant de l'église détruite. Celle-ci a également besoin, soit d'être rénovée, soit d'être démontée. Cependant, il s'agit là d'un élément du patrimoine ancien de notre commune.

Il y a quelques années, M. Lordi avait demandé un devis. Compte-tenu du montant, ces travaux avaient été différés.

A ce jour et consécutivement à l'hiver passé, nous avons reçu des observations quant à l'état de cette croix. Par ailleurs, la mairie est bénéficiaire d'une dotation nationale de péréquation d'un montant de 8 871 € qui n'était pas prévue au budget primitif.

Il est donc proposé d'utiliser une partie de cette somme pour rénover la croix du cimetière.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis d'un maçon :

- Le Conseil Municipal, à l'exception d'une voix contre, décide de faire procéder à cette rénovation
- plusieurs conseillers demandent à Mr Lordi de faire établir un autre chiffrage avant d'arrêter le choix de l'entreprise.

● **Décision modificative budgétaire**

Comme cela a été présenté lors de la discussion sur la rénovation de la croix du cimetière, le Conseil Municipal inscrit les sommes perçues au titre de la dotation, en contre partie de travaux d'investissement et d'achat de matériel.

D'autre part, il inscrit également la somme nécessaire à l'annulation d'un titre de cantine qui s'était croisé avec un paiement l'an passé, soit la somme de 45 €.

Les comptes mouvementés s'établissent comme suit :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 1

Article/Chap.	Désignation	F/I	S.		
021/021	Viir. de la sect. fonc.	I	R	8 826,00 €	8 826,00 €
023/023	Vir. sect. invest.	F	D	8 826,00 €	8 826,00 €
2188/21	Immo corporelles	I	D	1 626,00 €	1 626,00 €
2315/23	Immos -inst. techn.	I	D	7 200,00 €	7 200,00 €
673/67	Titres annulés	F	D	45,00 €	45,00 €
74127/74	Dotation nationale de péréquation	F	R	8 871,00 €	8 871,00 €



CONSEIL du 03.06.09 *suite*

➔ • **Facture USEP**

L'École adhère à l'USEP pour son Projet d'Action Educative. Le Conseil Municipal prend connaissance de la facture des cotisations d'un montant de 613,36 €. Celles-ci permettent aux enfants de participer à des rencontres sportives extra-muros tous frais payés.

Le Conseil Municipal accepte le paiement de cette facture. Cependant, il est à noter que celle-ci est datée du 6 octobre 2008 et qu'elle n'est parvenue dans nos services que le 15 mai 2009.

• **France Telecom - Redevance occupation du domaine public**

Sur proposition de France Telecom, il appartient à chaque commune de déterminer le tarif de droit de passage sur le domaine public routier. Au titre de l'année 2009, les montants en sont les suivants :

25,364 km x 35,51 €	900,67 €
17,483 km x 47,34 €	827,64 €
C. téléphonique & sous répartiteur 1,50 m ² x 23,67 €	35,50 €
	1 763,81 €

• **GRDF – Redevance occupation du Domaine public**

La délibération a déjà été prise l'an passé. Pour cette année le décompte s'établit comme suit :

$$((0.035 \text{ €} \times 2 \text{ 483 mètres}) + 100) \times 1,04 = 194,38 \text{ €}$$

• **Indemnités de sinistre – dégât des eaux maison de village**

Le chèque reçu de la SMACL pour les indemnités de sinistre est d'un montant de 3 927,76 €. Celui-ci correspond au montant TTC des factures qui ont été acquittées pour les réparations.

Le Conseil Municipal autorise donc M^{me} le Maire à encaisser ce remboursement de sinistre.

M^{me} Alquier informe les conseillers qu'une visite de sécurité avec un préventionniste des services départementaux d'incendie a eu lieu en ce début de semaine.

Il a été demandé d'isoler les rangements donnés aux associations (à la place des groupes aérothermes) par des matériaux coupe-feu.

• **Indemnités logement instituteur**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier préfectoral indiquant le montant de base de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés pour l'année 2009, à savoir 203,05 € par mois. Il en donne son accord.

• **Nomination d'un correspondant défense**

Depuis les élections municipales, un nouveau correspondant défense doit être désigné parmi les élus. Celui-ci est notamment chargé d'informer et de sensibiliser les administrés aux questions de la défense : journée de citoyenneté, volontariat militaire, mémoire de la reconnaissance nationale. M^{me} Devouge-Boyer est élue à ce poste.

• **Renouvellement de l'adhésion à la Seine en Partage**

Au titre de l'année 2009, le montant de cette adhésion est de 82 €. M. Ple, délégué de notre commune auprès de cette association s'est rendu à plusieurs réunions et souligne la qualité de l'information.

Le Conseil Municipal accepte le paiement de nos cotisations pour cette année 2009.

• **Régie de dépenses**

La mairie souhaite pouvoir acheter au Point Poste du Village les timbres d'affranchissement du courrier. Il n'est pas possible d'établir les mandats administratifs au Point Poste pour pouvoir ensuite retirer nos timbres. M. Santoulangué, trésorier municipal, propose une solution en se servant d'une régie de dépenses.

Le Conseil Municipal en donne son accord et fixe le montant maximum de la régie qui peut être utilisé à 400 €. Il est également décidé que cette régie pourra servir pour toute opération postale et pour des petits achats d'un montant inférieur à 15 €.



CIVISME SVP !!!

Le dépôt « sauvage » de verre en sac ou en vrac au pied des conteneurs de collecte de la rue de Falaise est STRICTEMENT INTERDIT.

Une fois de plus, nous rapellons que le SYGOM ne ramasse pas tout ce qui se trouve à l'extérieur des conteneurs.

N'obligez donc pas nos employés communaux à faire le geste civique qui vous incombe !

QUESTIONS DIVERSES

• **Conseil d'Ecole**

Il y a eu lieu mardi 2 juin. M^{me} Alquier en résume les principaux points :

- l'effectif des élèves est en baisse. 99 enfants sont prévus en septembre pour 113 l'an passé. Les effectifs sont les suivants : Maternelle P.S. : 12 enfants M.S. : 11 enfants G.S. : 9 enfants Primaire : CP 11 – CE1 12 – CE2 17 – CM1 14 – CM2 13

Les enfants de deux ans et demi ne seront plus autorisés, par la loi, en maternelle.

- M^{me} Derval part à la retraite pour la prochaine rentrée. M^{me} Lacaille prendra la direction
- Le conseil d'Ecole souhaite baptiser l'école « André Castelot ».

Le Conseil Municipal, comme il se doit, se prononce sur ce point : il est décidé de solliciter l'agrément de la famille de M. Castelot et si elle en d'accord, de voir avec la famille les modalités d'organisation de ce baptême.

• **Comice Agricole**

Il aura lieu les samedi 20 et dimanche 21 juin prochain à l'hippodrome de Tosny. A cette occasion M. Lehalleur remercie les mairies et les collectivités locales qui ont bien voulu apporter leur aide au déroulement de cette manifestation.

M. Lehalleur précise que des référents sont intervenus, pour les écoles qui en étaient d'accord, pour présenter l'agriculture aux enfants et apporter des bacs destinés à recevoir des plantations faite à l'école. Ces bacs seront repris et exposés au Comice Agricole. Nous pourrions donc y voir les compositions des élèves de Port-Mort.

Diverses activités auront lieu lors de ce comice : exposition de vieux matériels, concours de chevaux attelés, concours d'animaux, exposants sur des produits liés à l'agriculture (ex : le lin et les vêtements, etc...)

• **Réclamations**

Des pormortais qui ont participé à la cérémonie du 8 mai demandent à ce que le Monument aux Morts soit nettoyé. Ce qui sera fait pour la prochaine manifestation.

• **Assemblée générale ALPM**

M. Treglos précise que celle-ci aura lieu le vendredi 26 juin à 20 heures 30 à la maison de village.

• **Fête du Village**

Comme tous les ans, la municipalité se charge d'offrir l'apéritif. Les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent apporter leur aide pour le service.

• **Barrières de sécurité**

Celles-ci vont être commandées prochainement. Elles vont être installées à l'approche du feu tricolore et du passage piéton au carrefour de la rue Delamotte et rue de Falaise. Le Conseil Municipal choisit le coloris. Une majorité se prononce pour le grenat.

Présents : Guillemette ALQUIER - Maire, Gilles AULOY, Christian CHOMIENNE, Annie DEVOUGE-BOYER, François LEHALLEUR, Christian LORDI, Alain MAURIANGE, Gérard MOREAU, Philippe PLE, Marie-Claire POEZEVARA, Valérie TANTON, Alain TREGLOS.

Absents : Bruno ARGENTIN, Emmanuelle LEBLANC, Blandine OLDRA pouvoir donné à Marie-Claire POEZEVARA.

Secrétaire de séance : François LEHALLEUR.

SUDOKU'S 14 par Sudoku Infini® Mindscape®

① ●●●●● Normal 12 min.

		9			6			7
3		5	9			2		8
	8		4	2				
5	2				4	7	3	
	7		2				1	
				6	9			4
	9	1		4				
			6		2			
				1			7	3

② ●●●●● Difficile 18 min.

6					8		3	
						1		6
		2		7				
						2		5
1					5		7	
5		9		8			4	
	7		8			9	1	2
	5		1					6
	6		9			8	5	4

③ ●●●●● Très difficile 25 min.

		7						
3	1			9		5	2	
			7				4	8
	3				5			9
			6		8			
		2	4				1	
								6
4	7			8		2	5	
	9	5		1				

INFO ÉNERGIE **EureSOLAIRE**
Association ENERGIES RENOUVELABLES

Vous souhaitez:
Faire des économies d'énergie?
Changer de chauffage?
Améliorer votre isolation?
Installer des panneaux solaires?

L'ESPACE INFO → ENERGIE

vous accueille sur le territoire du Pays du Vexin Normand pour vous fournir des informations objectives et gratuites sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.




Aux Andelys
chaque mercredi
de 14h30 à 17h30
13 av du Gal de Gaulle

À Gisors
chaque mardi
de 9h30 à 12h30
Salle 2 Renaissance
rue du Gal Leclerc

Contact et prise de rendez-vous au **06 83 35 79 35**
ou par mail à l'adresse eie.est@euresolaire.fr

 1 place Guillaume Petit - BP 111 - 27401 Louviers cedex
 Association ENERGIES RENOUVELABLES tél / fax: 02 32 59 25 70 - Email : contact@euresolaire.fr






Plus d'infos sur : www.euresolaire.fr

NDLR : La solution des mots croisés N°44 paraîtra dans l'édition d'octobre.

SOLUTIONS JEUX 47

MOTS FLÉCHÉS 22

	B		C		M		M		T		P		F		
R	I	G	I	D	I	F	I	E	R		A	P	R	E	
	O	L	E	I	N	E	S		A	E	R	A	I	T	
S	C	A	L	A	I	R	E		I	N	A	P	T	E	
	A	C		M				R	O	N	F	L	E	U	R
I	R	I	S		M	A		S	E	U	L		R	N	
	B	O	U	L	A	N	G	E	R	I	E		E	U	
B	U	L	L	E			O	R		E	L	U		E	
	R	O	T			F	E	U		N		E		C	M
S	A	G	A			A	C	T	U	E	L		A	L	E
	N	U	N	U	C	H	E		O	I	G	N	O	N	
O	T	E	S			E	O	S	I	N	E		E	S	T

SUDOKU'S 13

2	1	9	8	5	6	3	4	7
3	4	5	9	7	1	2	6	8
6	8	7	4	2	3	1	9	5
5	2	6	1	8	4	7	3	9
9	7	4	2	3	5	8	1	6
1	3	8	7	6	9	5	2	4
8	9	1	3	4	7	6	5	2
7	5	3	6	9	2	4	8	1
4	6	2	5	1	8	9	7	3

2	9	6	8	1	4	7	3	5
7	4	1	3	6	5	9	2	8
3	8	5	9	2	7	4	1	6
5	6	7	2	9	1	8	4	3
8	2	4	5	7	3	1	6	9
1	3	9	6	4	8	5	7	2
4	5	8	1	3	2	6	9	7
9	1	3	7	8	6	2	5	4
6	7	2	4	5	9	3	8	1

MOTS FLÉCHÉS 23 par Bernard Ciret & Alain Clerfeuille

CENTRE SUR LUI-MÊME	VENTS SAISONNIERS	PRONOM	CLUB DU SUD	LA RUMEUR	USINES À MARÉES	GOURMANDE	LA CRÈME
INDUSTRIE		GROUPEMENT	PRONOM PERSONNEL	ON Y ENSEIGNE	CHEF		
ÔTE UNE ENVELOPPE	TRADITIONS		DÉVELOPPER	APPAREIL SANITAIRE DÉMODÉ	INFINITIF	PRONOM MASCULIN	
	FAIT SUITE À UN CHOC				PRONOM SINGULIER	SECOND DE GAMME	
				MANQUERAI D'APPLOMB			
				FIN DE VERBE			
INSOLATION							
MEMBRANE CARDIAQUE							
					ALLURE	ARBORICOLE AU RALENTI	AU BOUT DU DOIGT
							CORRIGÉ
AVOIR À LA MAIN			EXTRAORDINAIRE	BERGER			
ERBIUM				PEUT ÊTRE À LA CRÈME			MONOLITHE VERTICAL
	PLANTE D'EAU DOUCE ZODIACALE !						OUBLIA
USTENSILE CONIQUE		SUPPORT DE CALE		MARQUÉE D'UN POINT		GROUPE	
ORGANE DUR		LANCEMENT		PRONOM PLURIEL		TOUCHÉ	
	COMPARTIMENT MOBILE						
	SOLAIRE				SUEUR		
FORMATION MUSICALE			DERNIER				PRONOM MASCULIN DE LA 3 ^E PERSONNE
RACE BOVINE							
					EMPLOYÉ		

LES BRUITS MOMENTANÉS DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE sont encadrés par des heures où ils peuvent être effectués :

- > LES JOURS OUVRABLES DE 8 H 30 À 19 H 30, SAUF POUR LES PARTICULIERS, COUPURE DE 12 H À 14 H,
- > LES SAMEDIS DE 9 H À 12 H ET DE 15 H À 19 H,
- > LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DE 10 H À 12 H.

6	2	4	3	8	9	7	1	5
8	1	7	6	5	2	9	3	4
5	9	3	1	7	4	2	8	6
3	5	6	8	1	7	4	2	9
7	4	1	9	2	6	3	5	8
2	8	9	4	3	5	6	7	1
9	7	2	5	4	1	8	6	3
4	3	5	2	6	8	1	9	7
1	6	8	7	9	3	5	4	2

COMMENT PARAÎTRE DANS L'ANNUAIRE « À VOTRE SERVICE » ?

Conditions *sine qua non* :

- Exercer une activité professionnelle ou associative domiciliée sur la commune de Port-Mort.
- Présenter une preuve officielle de cette activité (Kbis, attestation de la Chambre des Métiers, de l'URSSAF, etc. selon votre situation) au secrétariat de mairie.

Pour toutes modifications :

- En faire la demande auprès du secrétariat de mairie,
- ou auprès du vice-président du comité consultatif communication.
02 32 77 47 30
aclerfeuille@pixelografy.com

Conseil Municipal de Port-Mort

Maire

Guillemette ALQUIER

1^{er} adjoint

Christian LORDI

2^e adjoint

Annie DEVOUGE-BOYER

3^e adjoint

Gilles AULOY

4^e adjoint

Alain TRÉGLOS

Conseillers

Bruno ARGENTIN

Christian CHOMIENNE

Emmanuelle LEBLANC

François LEHALLEUR

Alain MAURIANGE

Gérald MOREAU

Blandine OLDRA

Philippe PLÉ

Marie-Claire POEZZEVARA

Valérie TANTON

Mentions légales

Périodique communal trimestriel rédigé, édité et imprimé par la commune de Port-Mort (27 Euro)

Dépôt légal

Juillet 2009

Directeur de Publication

Guillemette ALQUIER

Directeur de Rédaction

Christian LORDI

Vice-président du Comité Consultatif Communication

Alain CLERFEUILLE

02 32 77 47 30

Membres du Comité Consultatif

Christian CHOMIENNE - Bernard CIRET

Jean-Paul CROIZÉ - Valérie TANTON

Maquette

Alain CLERFEUILLE

Parutions

Janvier - Avril - Juillet - Octobre

Tirage : ~ 500 exemplaires

Internet : www.port-mort.com

Courriel : contact@port-mort.com

ADMINISTRATIF

Mairie

Secrétaire : Josiane LORDI
87, Grande rue 27940 PORT-MORT
tél./fax : 02 32 52 61 46
courriel : mairie@port-mort.com
Internet : www.port-mort.com

• Horaires d'ouverture :

Lundi : 08h30 - 12h30
Mercredi : 09h00 - 12h00
Jeudi : 15h00 - 20h00
Samedi : 09h00 - 12h00

Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs (C.C.A.E.)

2, rue Flavigny 27700 LES ANDELYS
tél. : 02 32 71 25 20 • fax : 02 32 51 43 57
courriel : contact@cc-andelys.fr
Internet : www.cc-andelys.fr

• Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 • 14h00 - 17h00

ARTISANS

Aménagements-rénovation-pose de Placo®

Patrick MARÉCHAL *J.P.L. Créations*
22, rue de Seine
tél./fax : 02 32 52 97 64 • mob. : 06 10 48 17 51

Couture d'Ameublement

Patricia FERNANDEZ *Au Fil du Quai*
9, rue de Châteauneuf
tél. : 02 32 52 64 06 • Sur rendez-vous.

Électricité générale-installation de chauffage-motorisation de portails

Franck PLAQUET • 25, rue de la Mi-Voie
tél. : 02 32 52 22 98 • fax : 02 32 52 87 54
mob. : 06 83 12 32 92
courriel : franck.plaquet.elec@wanadoo.fr

Maçonnerie-Couverture

• Patrick PIORKOWSKY • 6, rue Haguerite
tél. : 02 32 52 61 34 • mob. : 06 08 26 95 71
• R.C.T.B. • 98, Grande rue
tél. : 02 32 52 69 55

Paysagiste

Renaud LUCAS • 39, rue de la Mi-Voie
tél. : 02 32 52 61 57

Peinture-Pose de parquets flottants

Daniel CIEUX • 79, Grande rue
tél. : 02 32 52 62 15

Plombier-Chauffagiste

Bernard MERCIER • 34, Grande rue
tél. : 02 32 52 63 30

Portails automatiques

M.Mansouri *Cimes Ascenseurs*
26, rue de Pressagny
mob. : 06 72 69 14 91

Terrassement

Fabrice PITOU *T.P.V.S.* • 3, rue de Seine
tél. : 02 32 52 60 57 • mob. : 06 21 54 29 11

ASSOCIATIONS

Association des Anciens Combattants et Sympathisants de Port-Mort (A.A.C.S.P.M.)

Michel MARTINOVITCH • tél. : 02 32 52 06 75
courriel : michel.martinovitch@wanadoo.fr

Association de Chasse

Jean-Louis MANSOIS • mob. : 06 70 20 26 64
Association de Loisirs de Port-Mort (A.L.P.M.)

Frédéric LUCAS • mob. : 06 82 72 43 71
courriel : contact@alpm.fr

Internet : www.alpm.fr

Association de Sauvegarde du Site de Port-Mort (A.S.S.P.M.)

Alain VIGOUROUX • tél. : 06 17 38 33 86
courriel : alain-vigouroux@wanadoo.fr

Association de Yoga (Yogaïa)

Caroline RIBEIRO • tél. : 02 32 40 42 26

Comité des Fêtes

Christine LÉONARD • mob. : 06 61 46 35 26
Stand - École de tir (armes à feu et arbalète)
Jacques TOUZÉ • tél. : 02 32 21 92 85 (le soir)
mob. : 06 12 43 27 55

COMMERCES

Boucherie-Charcuterie-Épicerie

Michel & Évelyne LUCET • 87, Grande rue
tél. : 02 32 52 60 50
du Mardi au Samedi : 7h30-13h00 • 14h30-20h00
Dimanche : 8h00-13h00
Fermé le Lundi

Boulangerie-Pâtisserie

La Baguette Magique
Michaël & Caroline • 75 bis, Grande rue
tél. : 02 32 52 38 40
du Mardi au Samedi : 7h00-13h30 • 15h30-20h00
Dimanche : 7h30-13h00
Fermé le Lundi

Café-Tabac-Presses-LOTO-Point POSTE

Café de la Mairie
Dominique & Évelyne BRUYANT • 104, Grande rue
tél. : 02 32 53 04 48

Lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi : 7h00-20h00
Samedi : 7h30-20h00 - Dimanche : 8h00-13h00
Fermé le Mardi • Dépôt de pain le Lundi

Pizzaiolo ambulante [Le JEUDI à partir de 17h30]

J'LOO PIZZA • Parking de l'école
mob. : 06 12 69 41 43

ÉQUITATION

Haras - Élevage, dressage, compétition

Hervé GODIGNON *Haras SeaBird* • Ferme du Mesnil
tél. : 02 32 52 21 10
courriel : herve.godignon@libertysurf.fr
Internet : www.godignon.com

INDUSTRIE

Agro-alimentaire

ALLAND & ROBERT S.A. • 125, Grande rue
tél. : 02 32 77 51 77 • fax : 02 32 52 89 60
courriel : allangum@allandetrobert.fr
Internet : www.allandetrobert.fr

MÉDICAL

Infirmières D.E.

Dominique BROHAN & Nicole SAUNIER
tél. : 02 32 52 58 72
Cabinet : 83, Grande rue
• Lundi au Vendredi - sans rendez-vous :
7h30 - 8h00 • 18h00 - 18h30
Journée : sur rendez-vous
• Week end - sur rendez-vous uniquement.

RESTAURANT

L'Auberge des Pêcheurs (*** Michelin®)

Olivier et Stéphanie BICOT
122, Grande rue
tél. : 02 32 52 60 43 + 02 32 52 28 27
courriel : auberge-des-pecheurs@wanadoo.fr
Fermé le Dimanche soir, Lundi soir et le Mardi

SERVICES

Apiculteurs • SOS Essaim d'abeilles

Marie & Stéphane THÉRIAU • 27, rue de la Roque
tél. : 02 32 53 47 10

Architecte

Gérard MAYEUR • 32, rue du Barrage
tél. : 02 32 52 63 76

Documentaliste juridique

Eric COURDAVAULT • 134, Grande rue
tél. : 02 32 77 47 31 • mob. : 06 60 70 07 15

Écrivain public

Jacqueline BOURDIN • En mairie.
tél. : 02 32 21 08 08 • Sur rendez-vous.

Graphiste

Valérie TANTON
courriel : jonas11@wanadoo.fr

Internet - Développement de sites

Alain CLERFEUILLE • 9, rue de Châteauneuf
tél. : 02 32 77 47 30 • mob. : 06 73 84 48 28
courriel : aclerfeuille@pixelografy.com
Internet : www.pixelografy.com

Location touristique (agrée *cléVacances*)

Odette COLOMBINI • 6, rue des Ormetteaux
tél. : 01 46 03 60 36 • mob. : 06 62 64 60 36

Secrétariat à domicile

Évelyne DERLON *AssistaDom* • 95, Grande rue
tél. : 02 32 77 47 30 • mob. : 06 83 00 50 24
courriel : ederlon@assistadom.com
Internet : www.assistadom.com

Soutien scolaire, remise à niveau, lecture

Elsa CIEUX • 79, Grande rue
tél. : 02 32 52 62 15 • mob. : 06 60 82 73 70

Téléphonie & Internet

AKEO Télécom • 66, Grande rue
tél. : 02 32 77 28 88 • fax : 02 32 77 29 55
courriel : relation.client@akeo.fr
Internet : www.akeo.fr

Vente de produits d'entretien écologiques

Lyne LUCAS *EBIOLA* • 13, rue des Loges
tél. : 02 32 53 34 66 • mob. : 06 84 86 34 69
courriel : lyne.lucas@ebiola.com
Internet : www.ebiola.com

URGENCES

Gendarmerie : 17 • Les Andelys : 02 32 54 03 17

Pompiers : 18

Samu : 15

Samu social : 115

Veolia Eau : 0811 900 800

EDF : 0810 333 027

SOS Médecin : 02 32 33 32 32

Hôpital de Vernon : 02 32 71 66 00

Enfance maltraitée : 119

Violences conjugales : 3919

Soutien écoute Alzheimer : 0811 112 112

Drogues Alcool Tabac Info Service : 0800 23 13 13

Vie Libre Guérison et Promotion

des victimes de l'alcoolisme :

Philippe, permanence de Port-Mort : 06 88 46 42 72

Appel d'urgence à partir d'un tél. mobile : 112

Un téléphone mobile peut être utilisé pour joindre le 112 sans avoir préalablement entré le code PIN et même si le téléphone n'est pas équipé d'une carte SIM. En France, le 112 redirige sur les numéros 15, 17, 18, 115 et 119.

UTILES

Agence France Télécom : 1014

N°. du dernier appelant : 3131

Communication par opérateur : 3123

Horloge parlante : 3699

Météorologie Nationale :

0836 68 02 + N°. département

SNCF (Horaires, informations, trains/lignes) :

0836 676 869



PAR AUTOMATE D'APPEL

➤ VOUS HABITEZ OU AVEZ UNE RÉSIDENCE
SECONDAIRE À PORT-MORT,

➤ VOUS N'ÊTES PAS DANS L'ANNUAIRE DE
FRANCE TÉLÉCOM,

➤ VOUS SOUHAITEZ ÊTRE JOINT SUR UN
TÉLÉPHONE MOBILE,

➤ VOTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE NE
COMMENCE PAS PAR 02 (OPÉRATEUR
INTERNET),

➤ VOUS DÉMÉNAGEZ OU VENDEZ VOTRE
PROPRIÉTÉ



CONTACTEZ LA MAIRIE POUR VOUS
FAIRE INSCRIRE OU RETIRER DE LA
LISTE DE L'AUTOMATE D'APPEL

02 32 52 61 46

mairie@port-mort.com